

VILLE DE HUY**CONSEIL COMMUNAL****Séance du 22 février 2021****Présents :****Mme M. DOCK, Présidente du Conseil communal.****M. E. DOSOGNE, Bourgmestre ffs.****M. J. MOUTON, M. E. ROBA, M. A. DELEUZE, M. A. HOUSIAUX, ~~Mme F. KUNSCH-LARDINOIT~~, Échevins.****Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.****M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre en titre, Conseiller.****M. Ph. CHARPENTIER, M. L. MUSTAFA, M. R. DEMEUSE, M. R. LALOUX, Mme F. RORIVE,****M. G. VIDAL, M. Ch. PIRE, Mme D. BRUYÈRE, M. S. COGOLATI, ~~Mme Ch. STADLER~~, M. F.****RORIVE, Mme L. CORTHOUTS, M. J. ANDRÉ, Mme G. DELFOSSE, Mme A. RAHHAL, M. R. GARCIA OTERO, M. P. THOMAS, Mme L. BOUAZZA, Conseillers.****M. M. BORLÉE, Directeur général.**

Absentes et excusées : Madame l'Echevine KUNSCH-LARDINOIT et Madame la Conseillère STADLER**Séance publique**

Madame la Présidente ouvre la séance. Elle excuse l'absence de Madame l'Echevine KUNSCH et de Madame la Conseillère STADLER.

Elle explique que suite à un contact avec la tutelle, une nouvelle procédure de vote peut être mise en place : elle demandera tout d'abord si les conseillers sont contre le point proposé et ceux-ci seront invités à s'exprimer, ensuite si des conseillers s'abstiennent et ceux-ci s'exprimeront également à haute voix. Elle demandera ensuite qui est pour et les conseillers qui sont pour seront invités à lever la main. Elle souhaite également insister sur la sérénité nécessaire des débats et annonce qu'elle sera obligée de retirer la parole à tout contrevenant après un avertissement. Elle demandera à cet effet à Monsieur le Directeur général de couper le micro.

*
* *

N° 1 DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - DÉCLASSEMENT D'UN VÉHICULE VOLVO S40 - 552AQT.

Le Conseil,

Considérant que le remplacement du véhicule Volvo S40, immatriculé 552AQT, le 17/07/2009, attribué au service S.L.R., a été planifié et commandé à l'exercice extraordinaire 2020 du budget de la Zone de police, au vu de ces défaillances résultant de l'âge, des kms (100.697) et de l'usure,

Considérant qu'en séance du 27 novembre 2020 (point 18), le Collège a décidé de ne pas donner suite au dernier devis de réparation d'un montant de 2.000 euros minimum,

Considérant que l'arrivée du nouveau véhicule Peugeot 308 est annoncée pour le 20 janvier 2021,

Considérant la décision n° 13 Collège communal du 18 janvier 2021,

Statuant à l'unanimité,

Décide de proposer au Conseil communal de déclasser le véhicule Volvo S40, immatriculé 552AQT, châssis YV1MS7551A2486589(01) et de charger le Collège de son aliénation.

N° 2 DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - DÉCLASSEMENT D'UN VÉHICULE PEUGEOT 307 - XPV371.

Le Conseil,

Considérant que le véhicule Peugeot 307 immatriculé XPV371 a été dépanné ce vendredi 22 janvier 2021 suite à une défectuosité de l'embrayage,

Considérant les devis rentrés par le garage Famerée, pour le remplacement complet de l'embrayage (590,48 €) et de la courroie de distribution + pompe à eau (527,90 €) qui est à réaliser, soit un montant total TTC de 1.118,38 €,

Considérant que la direction administrative a décidé, sur base de l'âge du véhicule (13 ans), de ses kms (134.775 kms), du montant total des réparations (1.118,38 €) et de son état général, de ne plus investir dans celui-ci,

Considérant la décision n° 6 Collège Communale du 1er février dernier,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de proposer au Conseil communal de déclasser ce véhicule et de charger le Collège de son aliénation.

N° 3 **DPT. FINANCIER - FINANCES - SUBSIDES NON NOMINATIFS 2020 - SUBSIDES AU ASSOCIATIONS SPORTIVES - FC TIHANGE - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il souligne le geste. Dans la motivation, il est fait mention du fait que le président du club souhaite que la somme puisse être versée à d'autres clubs. Il demande ce qu'il en est.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que le Collège n'a pas encore pris position à ce sujet.

*
* *

Le Conseil,

Vu sa décision du 22 décembre 2020 d'accorder un subside non nominatif au budget 2020 de 200,00 € au Football club de Tihange,

Vu le mail du 13 janvier 2021 de Monsieur Stéphane BASTIANELLI, Président du Football club de Tihange, informant la ville que le club ne souhaite pas recevoir de subside financier, mais préfère bénéficier de subside en nature, sous forme de prêts de matériels,....,

Statuant à l'unanimité,

Prend acte du courrier de Monsieur Stéphane BASTIANELLI, Président du Football club de Tihange.

Décide de ne pas verser le subside de 200,00 € accordé au Football club de Tihange lors de la répartition des subsides non nominatifs accordés au associations sportives pour 2020.

N° 4 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2021 - APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il est important de faire preuve de transparence. Quand on a voté le budget, ce n'était pas non pas vraiment ce qui a été approuvé par le tutelle. Le Conseiller revient sur les remarques du CRAC non pas seules qui sont récurrentes mais les autres :

- il n'y a pas de prise en compte de la projection des cotisations de responsabilisation.
- il n'y a pas de cohérence entre les tableaux de bord de la ville et de la zone de police en ce qui concerne la dotation.

Le Conseiller demande si on risque de mauvaises surprises.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'il n'y a pas grand-chose à rajouter. En ce qui concerne les cotisations de solidarisation, 7 à 800.000 € sont prévus mais on n'a pas d'instructions précises de la tutelle. En ce qui concerne la police, il n'a pas les documents ici mais il pourra les transmettre.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il incite le Collège à intégrer les cotisations de responsabilisation, c'est interpellant de ne pas le faire.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'il y a des années où on les intègre et d'autres pas.

Madame la Présidente rappelle à Monsieur l'Echevin MOUTON qu'il doit demander la parole avant de répondre.

*
* *

Le Conseil,

Vu le budget initial pour l'exercice 2021 adopté par le Conseil communal le 22 décembre 2020,

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale,

PREND ACTE de l'arrêté ministériel du 27 janvier 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, décidant d'approuver, moyennant réformations, le budget initial de la Ville pour l'exercice 2021 comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1) Situation telle que votée par le Conseil communal

Recettes globales	49.704.745,75 €
Dépenses globales	49.704.745,75 €
Résultat global	0,00 €

2) Modification des recettes

040/373-01	270.645,85	au lieu de	232.810,06	soit	37.835,79	en plus
040/998-01	2.343.304,24	au lieu de	2.143.304,24	soit	200.000,00	en plus

3) Modification des dépenses

060/955-01	977.524,07	au lieu de	777.524,07	soit	200.000,00	en plus
040/998-01	2.991.328,88	au lieu de	2.967.849,18	soit	23.479,70	en plus

4) Récapitulation des résultats tels que réformés

Service ordinaire				
Exercice propre	Recettes	49.942.581,54 €	Résultats	4.805.897,84 €
	Dépenses	45.136.683,70 €		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00 €	Résultats	-3.814.017,68 €
	Dépenses	3.814.017,68 €		
Prélèvements	Recettes	0,00 €	Résultats	-977.524,07 €
	Dépenses	977.524,07 €		
Global	Recettes	49.942.581,54 €	Résultats	14.356,09 €
	Dépenses	49.928.225,45 €		

5) Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget

Provisions : 12.162.859,25 €

Fonds de réserve : 511.130,42 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1) Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales	15.047.555,19 €
Dépenses globales	15.047.555,19 €
Résultat global	0,00 €

2) Modification des recettes - tableau de synthèse

06089/995-51 20200059	2.877,99	au lieu de	146.605,41	soit	143.727,42	en moins
06089/995-51 20200060	2.877,99	au lieu de	176.807,01	soit	173.929,02	en moins

3) Modification des dépenses

000/952-51	1.943.850,39	au lieu de	0,00	soit	1.943.850,39	en plus
------------	--------------	------------	------	------	--------------	---------

4) Récapitulation des résultats tels que réformés

Service extraordinaire				
Exercice propre	Recettes	13.204.142,12 €	Résultats	-1.843.413,07 €
	Dépenses	15.047.555,19 €		
Exercices antérieurs	Recettes	1.943.850,39 €	Résultats	1.943.850,39 €
	Dépenses	0,00 €		
Prélèvements	Recettes	1.843.413,07 €	Résultats	1.843.413,07 €
	Dépenses	0,00 €		
Global	Recettes	16.991.405,58 €	Résultats	1.943.850,39 €
	Dépenses	15.047.555,19 €		

5) Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires

- Fonds de réserve extraordinaire : 7.283,73 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 31.937,62 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 : 162.017,25 €

N° 5 **DPT. FINANCIER - FINANCES - VÉRIFICATION DE LA CAISSE DE LA VILLE DE HUY À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 2020 - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Prend acte de la vérification de caisse de Monsieur le Directeur Financier à la date du 31 décembre 2020.

N° 6 **DPT. FINANCIER - FINANCES - VÉRIFICATION DE LA CAISSE DE LA ZONE DE POLICE À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 2020 - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Prend acte de la vérification de caisse de Monsieur le Comptable Spécial à la date du 31 décembre 2020.

N° 7 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RÈGLEMENT RELATIF À L'ABSENCE D'EMPLACEMENT DE PARCAGE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. On ne va pas refaire le débat sur cette taxe qui est pour lui est aberrante, qui vise les logements dortoires mais il demande un peu de logique et ne la trouve pas. Il y a une taxe sur les grandes surfaces et les terrains privés, qui vise aussi les rénovations de maisons avec les créations de logements. Aujourd'hui, en vue du projet de la Maison Près la Tour, on va exonérer une catégorie alors qu'ils vont effectivement occuper la voie publique. C'est inacceptable, on ne peut pas faire 2 poids 2 mesures. Chaque fois que l'on prend conscience d'un souci, on modifie le règlement-taxe. Il demande quand le Collège se

rendra compte que cette taxe ne sert à rien. En dehors du centre-ville, elle ne sert à rien et en plus il y a des exonérations. Cela n'a plus aucun sens et son groupe votera contre. Il rappelle que le montant est énorme dans un budget rénovation.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que la Maison Près la Tour n'est pas concernée pas cette modification, il s'agit d'un bâtiment classé et qui bénéficiait déjà d'une exonération sur base d'un autre article. Le Conseiller tient donc un faux procès.

Monsieur l'Echevin MOUTON se rallie à la réponse de Monsieur le Bourgmestre ffs. Il y a d'autres endroits où il pourrait y avoir transformation de locaux en locaux de spectacles.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il félicite le Collège de se rendre compte de l'absurdité de cette taxe, cela fait partie des éléments qu'il avait souligné mais les problèmes ne visent pas que le secteur culturel et les commerces. Il faudrait supprimer cette taxe et il rejoint l'intervention de Monsieur le Conseiller VIDAL. Cette taxe a été créée à la période du tout à la voiture et c'était un autre temps. Au lieu d'encourager à se passer de la voiture, on encourage le contraire. En ce qui concerne l'objectif d'empêcher les chancres, cette taxe n'est pas nécessaire, on peut lutter contre les chancres avec des mesures d'urbanisme dont les riches ne pourraient se soustraire. Cela crée un problème technique : la taxe n'est pas motivée dans le préambule et cela ouvre un boulevard pour l'affaire à valider.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande à son tour la parole. Il vient de trouver le règlement adopté par la commune d'Amay sur le même objet, et c'est le cas également dans d'autres communes gérées par Ecolo. Quant on investit dans des parkings publics, il est normal que l'on prévoit des taxes un peu compensatoires. 4.000 € sur la rénovation d'un appartement ne représentent pas grand-chose et il rappelle que c'est une taxe unique qui reste modérée.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il ne fait pas de fixation sur la Maison Près la Tour, et cela ne remet pas en cause son argumentaire contre la taxe et ça ne permet pas au débat de prendre de la hauteur. Il rappelle que le montant n'est pas anodin.

*
* *

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont l'article L1122-30,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont l'article L3131-1 §1",
3°,

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004,éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu la circulaire n° 59 du 17 juin 1970 de Monsieur le Ministre DE SAEGER reprenant les directives au sujet de l'obligation de créer des places de parcage lors des travaux de construction,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021,

Vu les finances communales,

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions,

Considérant par ailleurs que le nombre de véhicules en circulation croît régulièrement, de sorte que les problèmes de circulation et de parcage sont de plus en plus aigus,

Que les difficultés se trouvent accrues du fait que de nombreux véhicules sont laissés en stationnement sur la voie publique, diminuant d'autant plus la possibilité de circuler,

Attendu que tant la création de logements multiples que la division de logements existants en logements multiples, en l'absence de création corrélative d'un nombre suffisant d'emplacements de stationnement, créent une pression plus importante en termes de circulation et de parcage sur le domaine public,

Considérant qu'en vertu d'un principe général de droit fiscal, l'Etat, et par extension les Communautés, les régions, les provinces et les communes, ne peut être soumis à des taxes sur les biens du domaine public ou du domaine privé affectés à un service d'intérêt public,

Attendu que les établissements relevant de ces autorités, et notamment les établissements d'enseignement, ne pourront donc être soumis à la taxe visée par la présent règlement,

Considérant que dans un souci d'équité, il est nécessaire d'exclure l'ensemble des établissements d'enseignement,

Vu l'existence de nombreux biens classés sur le territoire hutois,

Considérant que ces biens constituent une richesse patrimoniale indéniable pour notre ville et que leurs caractéristiques architecturales particulières ne devraient pas être mises en péril ou dénaturées dans le but de créer des emplacements de parcage,

Que ces emplacements pourront évidemment être aménagés dans la mesure où leur création n'invalidera pas l'objet du classement,

Vu la Circulaire de Mr le Ministre du 16 décembre 2013 sur la réforme des grades légaux et notamment son chapitre 4,

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 4 février 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 5 février 2021 et joint en annexe,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant par 17 voix pour et 8 voix contre,

ABROGE le règlement-taxe sur l'absence d'emplacement de parcage adopté par le Conseil communal le 10 novembre 2020.

DECIDE d'adopter le règlement-taxe suivant sur l'absence d'emplacement de parcage :

Article 1er

Il est établi, dès son entrée en vigueur et jusque l'exercice 2025 une taxe communale sur :

a) le défaut d'aménagement, lors de la construction ou de la transformation d'immeubles ou parties d'immeuble d'un ou de plusieurs emplacements de parcage prévus au présent règlement,

b) le changement d'affectation d'emplacements de parcage, ayant pour effet qu'un ou plusieurs emplacements existants ou prévus, conformément aux normes et prescriptions techniques du présent règlement, n'existent plus,

c) le changement d'affectation des immeubles ou parties d'immeubles, ayant pour effet qu'un ou plusieurs emplacements de parcage prévus, conformément aux normes et prescriptions techniques du présent règlement, font défaut.

Par changement d'affectation des immeubles ou parties d'immeubles, on entend le fait de changer l'usage qui en est fait, conformément aux normes et prescriptions techniques prévues au présent règlement.

Le fait qu'un permis, au sens du CoDT ou au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, soit ou non requis pour les opérations visées au présent article, est sans incidence sur la recevabilité de la taxe.

Article 2

La taxe est due une seule fois lorsqu'une des situations suivantes surgit :

- à la délivrance d'une autorisation urbanistique qui constate l'impossibilité absolue d'aménager les places de parcage nécessaires,

- au constat établi par un fonctionnaire délégué de l'administration qu'une autorisation n'a pas été respectée indépendamment de toute procédure d'infraction et/ou de régularisation,

- au constat établi par un fonctionnaire délégué de l'administration qu'une modification nécessitant des places de parcage a été apportée sans autorisation urbanistique que celle-ci soit

exigible ou non,

- au constat établi par un fonctionnaire délégué de l'administration du changement d'affectation d'emplacement(s) de parcage existant(s) ou prévu(s) conformément aux normes et prescriptions techniques du présent règlement ayant pour effet que celui-ci/ceux-ci cesse(nt) d'être utilisable(s) à cette fin.

Article 3

La taxe est due solidairement par le titulaire du permis d'urbanisme, par la personne (physique ou morale) qui est promoteur ou exploitant du site concerné et le ou les propriétaires/usufruitiers/emphytéotes/superficiaires de l'immeuble concerné fini.

Article 4

La taxe est fixée à 4.000 (quatre mille) euros par emplacement de parcage manquant ou non maintenu.

Article 5

Les normes et prescriptions techniques pour l'application du présent règlement sont les suivantes :

A) On entend par les termes "place ou emplacement de parcage", sans préjudice des exigences en matière d'aménagement du territoire :

1. soit un box, dont les dimensions minimales sont: 5 m. de long, 2,75 m. de large, 1,80 m. de haut,
2. soit un emplacement couvert, dont les dimensions minimales sont: 5 m. de long, 2,25 m. de large, 1,80 m. de haut,
3. soit un emplacement en plein air, dont les dimensions minimales sont: 5 m. de long x 2,50 m. de large pour du stationnement perpendiculaire à la bande de roulement et de 6m. de long x 2,50 m. de large pour du stationnement longitudinal à la bande de stationnement.

B) Méthode de calcul du nombre d'emplacement à ériger :

Par surface de plancher, on entend la surface utile de toutes les pièces de l'immeuble concerné à l'exclusion des escaliers et cages d'ascenseurs, des couloirs, des sanitaires, des dégagements. Le changement d'affectation d'un immeuble déterminé est assimilé à une nouvelle construction pour chacune des rubriques suivantes : de 1) à 11).

En cas de changement d'affectation, il sera toutefois tenu compte des taxes sur l'absence d'emplacement de parcage déjà perçues pour cet immeuble.

1) CONSTRUCTIONS A USAGE DE LOGEMENTS

- a. Nouvelles constructions : 1 emplacement de parcage par logement (maison, appartement, studio, flat, kot, résidence-service, ...).
- b. Travaux de transformation : 1 emplacement de parcage par logement supplémentaire.

2) CONSTRUCTIONS A USAGE COMMERCIAL

Il s'agit de magasins de vente, grands et petits, de même que les salles de jeux, bowlings, restaurants, cafés et autres établissements du genre.

- a. Nouvelles constructions : 1 place de parcage par 50m² ou fraction de 50m² de surface planche.
- b. Travaux de transformation : 1 place de parcage par 50m² ou fraction de 50m² de surface plancher supplémentaire.

3) CONSTRUCTIONS A USAGE INDUSTRIEL ET ARTISANAL, DEPOTS DE TRAMS, AUTOBUS ET TAXIS

a. Nouvelles constructions : 1 place de parcage par personne occupée ou par 100m² de surface de plancher servant au fonctionnement de l'entreprise. Le contribuable a le choix de la formule qui lui est la plus favorable.

b. Travaux de transformation et augmentation du nombre de personnes occupées : 1 place de parcage par personne occupée supplémentaire ou par 100m² de surface de plancher servant au fonctionnement de l'entreprise.

4) CONSTRUCTIONS A USAGE DE BUREAUX EN CE COMPRIS LES CABINETS DES PROFESSIONS LIBERALES

- a. Nouvelles constructions : 1 place de parcage par 50m² de surface de plancher.
- b. Travaux de transformation : 1 place de parcage de plus par 50m² ou fraction de 50m² de surface de plancher supplémentaire.

5) GARAGES POUR LA RÉPARATION DE VÉHICULES

- a. Nouvelles constructions : 1 place de parcage par 50m² ou fraction de 50m² de surface de plancher.
- b. Travaux de transformation : 1 place de parcage de plus par 50m² ou fraction de 50m² de surface de plancher supplémentaire.

6) HOTELS

- a. 1 place de parcage par chambre d'hôtel.
- b. Par chambre supplémentaire, 1 emplacement supplémentaire.

~~7) LIEUX PUBLICS: THEATRES, CINEMAS, SALLES DE CONCERTS, ETC...~~

~~1 place de parcage par 3 places assises.~~

7) HOPITAUX ET CLINIQUES

1 place de parcage pour 3 lits, en cas de nouvelles constructions et en cas de travaux de transformation.

8) EQUIPEMENTS SPORTIFS

- a. Pratique intérieure (ex.: salle de body building, de squash, piscine - y compris buvette et club-house) : 1 place par 50m² de surface plancher en cas de nouvelle construction ou de travaux de transformation.
- b. Pratique extérieure ou assimilée (ex.: manège équestre, cours de tennis) : 1 place par 250m² de surface plancher en cas de nouvelle construction ou de travaux de transformation.

9) CONSTRUCTIONS A USAGE MULTIPLE

Pour les constructions dont les destinations sont multiples, le nombre d'emplacement de parcage sera déterminé par le cumul des directives reprises au présent article.

10) REGLE DES 400 METRES COMMUNES AUX POINTS REPRIS AU 1)AU 10)

Une exonération de la taxe est accordée au contribuable repris à l'article 3 s'il apporte la preuve qu'il est propriétaire d'une parcelle, sise dans un rayon de 400 mètres (à calculer à partir des coins de la parcelle à bâtir où la construction principale doit être érigée), sur laquelle il a aménagé, construit, fait aménager ou fait construire les places de parcage ou les garages nécessaires.

Article 6

Une exonération de la taxe sera accordée dans le cas où l'aménagement d'un ou de plusieurs emplacements de parcage invaliderait le classement du bâtiment. Cette exonération ne pourra être accordée que pour les bâtiments ayant fait l'objet d'un classement par arrêté royal ou ministériel.

Article 7

Le montant de la taxe est établi sur base du nombre de places de parking manquantes calculées à l'aide des plans joints au dossier de permis d'urbanisme le jour de sa délivrance ou au moment du constat conformément à l'article 2.

Un constat définitif pourra être établi par le préposé de l'Administration Communale à la demande du titulaire du permis d'urbanisme en vue de définir le nombre définitif de places manquantes ainsi que la taxe définitivement due.

Article 8

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 9

L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, dans les trente jours à compter de la date d'envoi de la notification.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration communale, au plus tard le jour de la survenance du fait générateur de la taxe, conformément à l'article 1er du règlement, les éléments nécessaires à la taxation.

La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée de 25 % lors de la 1ère infraction, de 50 % lors de la 2ème infraction et de 100 % à partir de la 3ème infraction

Article 10

Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux articles L3321-1 à 12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales.

Les contribuables recevront sans frais, par les soins du directeur financier, les avertissements-extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

Article 11

Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège Communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal, dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 12

Le montant de l'impôt qui a été régulièrement payé sera remboursé aux contribuables, qui en feront la demande écrite au Collège Communal, si les conditions énoncées ci-après sont rencontrées :

1. La demande doit intervenir dans un délai de cinq ans prenant cours à la date de paiement au comptant ou à la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle.
2. La demande devra être accompagnée de la preuve de la création d'emplacements de parking rendant caduques les conditions initiales de l'application de l'impôt.
3. Le remboursement pourra être partiel ou total selon que la création d'emplacements annule partiellement ou totalement les conditions initiales de l'impôt.

Article 13

Le montant de l'impôt qui a été régulièrement payé sera remboursé aux contribuables qui en feront la demande écrite au Collège Communal si les travaux n'ont pas été mis en oeuvre dans le délai de validité du permis d'urbanisme.

Article 14

Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non paiement à l'échéance, conformément à la législation applicable, un rappel sera envoyé au contribuable par voie recommandée. Les frais postaux de ce rappel seront à charge du redevable et seront également recouvrés avec le principal.

De plus, à défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'État.

Article 15

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 16

La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

N° 8 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - SPORTS - SUBSIDES COMMUNAUX NON NOMINATIFS AU BUDGET 2021 - OCTROI - ROYAL UNION HUTOISE ATHLETIC CLUB - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3.1

Le Conseil,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant au 1er juin 2013 certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8,

Considérant qu'il ressort de ces dispositions, que les dispensateurs de subventions sont tenus de se prononcer sur :

- la nature, le montant et les conditions d'utilisation des subventions,
- sur la forme et le délai dans lesquels les justifications des bénéficiaires doivent être produites,

Considérant qu'en date du 27 janvier 2021, l'autorité de tutelle a approuvé le budget initial de l'exercice 2021,

Considérant que certaines ASBL communales ont d'impérieux besoins de trésorerie,

Considérant que le Royal Union Hutoise Athlétic Club accueille de nombreux jeunes de l'entité dans ses rangs et permet à ceux-ci de s'épanouir et d'avoir une pratique sportive et dans ce cas, l'athlétisme,

Considérant le montant de 1.500 euros disponible sur l'article n°764/33201-02 "Subside aux sociétés sportives" du budget ordinaire 2021,

Vu la décision n°36 du 8 février 2021 du Collège communal de proposer au Conseil communal de marquer son accord sur l'octroi d'une subvention de 1.500 euros au Royal Union Hutoise Athlétic Club,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de marquer son accord sur les dispositions suivantes :

Article 1er - Une subvention de 1.500 euros sera allouée au Royal Union Hutoise Athlétic Club, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 - Le bénéficiaire utilise exclusivement la subvention pour ses activités et frais inhérents à son fonctionnement.

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira au Collège communal dans le courant du deuxième semestre 2021 le budget de l'exercice en cours, le bilan et les comptes de l'année écoulée ainsi qu'un rapport sur la gestion et sa situation financière.

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article n°764/33201-02 "Subside aux sociétés sportives" du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant réception des justificatifs visés à l'article 3. Le bénéficiaire est tenu de se soumettre aux contrôles imposés par le Collège communal dans le cadre des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6 - Le bénéficiaire est tenu d'adresser, dès leur établissement ou approbation, les convocations aux réunions des organes (assemblée générale, conseil d'administration, et organe exécutif) ainsi que les procès-verbaux desdites séances.

Article 7 - La subvention sera engagée sur l'article 764/33201-02 - "Subsides aux sociétés sportives" du budget ordinaire 2021.

N° 9 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - RUE NEUVE - IMMEUBLES EFFONDRES - ACQUISITION PAR LA RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE DES N° 28-30-32 - APPROBATION DES TERMES DU COMPROMIS.**

Monsieur l'Echevin DELEUZE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller ANDRE demande la parole. Il souligne le travail réalisé par le Collège qui a tenu le cap vers une solution d'achat à l'amiable ce qui est un gain de temps et un gain d'argent.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à son tour la parole. Il se réjouit de l'avancement de ce dossier, c'est une bonne chose d'avancer vers une solution publique mais il invite le Collège à relire ses interventions en faveur de l'expropriation ou de la gestion publique par un autre moyen. Le Collège a longtemps privilégié la voie des promoteurs privés et ici c'est positif. Il insiste sur l'importance de définir le projet avec les hutois, il ne faut pas gâcher l'occasion de faire un projet d'ensemble, ce serait une erreur de refaire à l'identique et il insiste sur l'utilité de consulter les habitants et les commerçants.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. C'était un trou au niveau du centre ville qui va prendre une bonne tournure, la persévérance a été importante et il est ravi de voir qu'on va avancer. Cela fait 6 ans que les immeubles se sont effondrés et il est vraiment très content, il y a ici une occasion de faire quelque chose de positif.

Monsieur le Conseiller ANDRE demande à nouveau la parole. Il félicite Monsieur le Conseiller DEMEUSE pour son site internet très bien réalisé qui parle uniquement d'expropriation. Il remarque que le conseiller a changé d'avis mais ce n'est pas grave. On a ici une solution plus rapide et il rejoint les conseillers qui estiment cette solution positive.

Monsieur le Bourgmestre en titre ajoute que l'essentiel a été dit. Personne n'a demandé que les immeubles s'effondrent, il y a une longue expertise judiciaire qui nous a bloqué pendant longtemps. On a d'abord privilégié une solution sans coût par la collectivité et on a tenté de négocier dans l'intérêt global, aujourd'hui il faut aller le plus vite possible pour revitaliser avec de nombreux investissements. La rapidité est essentielle pour revitaliser. Ce n'est pas la rue qui est le plus à la peine. Il remercie ceux qui ont aidé à mener à bien ce projet.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur

financier,

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux,

Considérant les décisions du Collège communal d'acquérir à l'amiable les diverses propriétés comprises dans la zone sinistrée, rue Neuve, de manière à permettre la reconstruction et la redynamisation du quartier,

Considérant que chaque propriétaire a donné son accord à ce jour, acté par le Collège communal, à savoir :

- n° 26 (Bodson) - 60.000 euros + frais (Collège du 20/12/2019)
- n° 28-30-32 (Seutin) - 195.000 euros + frais (Collège du 17/04/2020)
- n°34 (Moureau-Renier) - 80.000 euros + frais (Collège du 21/02/2020)
- n°36 (Joannesse-Massin) - 175.000 euros + frais (Collège du 08/11/2019)
- n°38-40 (Thonon) - 280.000 euros + frais (Collège du 20/12/2019),

Considérant que c'est la Régie Foncière hutoise qui a été désignée pour réaliser ses acquisitions, d'utilité publique,

Considérant le projet de compromis de vente, transmis par Maître Simon Gérard, Notaire, relatif à l'acquisition des n° 28-30-32 (propriété Madame Seutin), cadastrés Huy 2e division section A section A, numéro 1382A, d'une superficie d'après cadastre de soixante-neuf centiares (69 ca), numéro 1384P, d'une superficie d'après cadastre de deux ares vingt-huit centiares (2a 28 ca) et numéro 1384S, d'une superficie d'après cadastre de deux ares vingt-huit centiares (2 a 28ca), pour un montant de 195.000 euros,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les termes du compromis de vente à intervenir entre la Régie foncière hutoise et Mme Anne-Marie Seutin, pour l'acquisition par la Régie foncière hutoise d'un ensemble cadastré Huy 2e division section A section A, numéro 1382A, d'une superficie d'après cadastre de soixante-neuf centiares (69 ca), numéro 1384P, d'une superficie d'après cadastre de deux ares vingt-huit centiares (2a 28 ca) et numéro 1384S, d'une superficie d'après cadastre de deux ares vingt-huit centiares (2 a 28ca), pour un montant de 195.000 euros et ce, pour cause d'utilité publique.

N° 10 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - RUE NEUVE - IMMEUBLES EFFONDRES - ACQUISITION PAR LA RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE DU N° 34 - APPROBATION DES TERMES DU COMPROMIS.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux,

Considérant les décisions du Collège communal d'acquérir à l'amiable les diverses propriétés comprises dans la zone sinistrée, rue Neuve, de manière à permettre la reconstruction et la redynamisation du quartier,

Considérant que chaque propriétaire a donné son accord à ce jour, acté par le Collège communal, à savoir :

- n° 26 (Bodson) - 60.000 euros + frais (Collège du 20/12/2019)
- n° 28-30-32 (Seutin) - 195.000 euros + frais (Collège du 17/04/2020)
- n°34 (Moureau-Renier) - 80.000 euros + frais (Collège du 21/02/2020)
- n°36 (Joannesse-Massin) - 175.000 euros + frais (Collège du 08/11/2019)
- n°38-40 (Thonon) - 280.000 euros + frais (Collège du 20/12/2019),

Considérant que c'est la Régie Foncière hutoise qui a été désignée pour réaliser ses acquisitions, d'utilité publique,

Considérant le projet de compromis de vente, transmis par Maître Simon Gérard, Notaire, relatif à l'acquisition du n° 34 rue Neuve (propriété des consorts Renier et Moureau), cadastré Huy 2e division section A, numéro 1384RP0000, pour une superficie de 1 a 86 ca, pour

un montant de 80.000 euros,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les termes du compromis de vente à intervenir entre la Régie foncière hutoise et Mme Alice Renier, Mme Eliane Moureau et Mr Jean Moureau, pour l'acquisition par la Régie foncière hutoise du bien sis 34 rue Neuve, cadastré Huy 2e division section A, numéro 1384RP0000, pour une superficie de 1 a 86 ca, pour un montant de 80.000 euros, et ce, pour cause d'utilité publique.

N° 11 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DU CENTRE CULTUREL - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°,

Considérant le cahier des charges N° 4050/126 relatif au marché "MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DU CENTRE CULTUREL" établi par le Département Technique et Entretien,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.500,00 € hors TVA ou 99.825,00 €, 21% TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 - article 772/724-54 (projet n° 20200019),

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° 4050/126 et le montant estimé du marché "MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DU CENTRE CULTUREL", établis par le Département Technique et Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.500,00 € hors TVA ou 99.825,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 - article 772/724-54 (projet n° 20200019).

Article 4

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 12 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ETUDE DÉTAILLÉE EN ÉLECTRICITÉ POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES À L'ÉCOLE DE BEN EN VUE DE LA RÉNOVATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DU CARRELAGE DE LA SALLE DES FÊTES - SUPPLÉMENT - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 18 JANVIER EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la décision n°54 du Collège communal du 7 mai 2020 relative à l'attribution du marché "Etude détaillée en électricité pour la pose de panneaux photovoltaïques à l'école de Ben en vue de la rénovation du système de chauffage et du carrelage de la salle des fêtes" à la société RESA pour le montant d'offre contrôlé de 1.259,53 € hors TVA ou 1.335,10 €, 6% TVA comprise,

Vu la facture, au montant de 1.524,03 €, 21 % TVA comprise, dressée par la SA RESA, de Liège,

Considérant que la différence entre le devis approuvé et la facture s'explique par le fait que le taux de TVA de 6 % ne peut s'appliquer que sur les "travaux dits non immobiliers" et non sur les frais d'études détaillée qui sont taxés à 21 %,

Considérant que la facturation datant de 2020, la dépense doit être imputée au budget extraordinaire 2021, article 124/733-60-2020 (article millésimé),

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu la délibération n° 84 du Collège communal du 18 janvier 2021 décidant, entre autres :

- de marquer son accord sur la facture, au montant de 1.524,03 €, TVA comprise, de la SA RESA,
- de prendre en charge la différence, d'un montant de 188,93 €, TVA comprise
- de transmettre cette délibération lors d'un prochain Conseil Communal pour approbation cette dépense supplémentaire, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que cette étude ne pourra être réalisée qu'après que la société RESA aura reçu le paiement de ladite facture,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er

Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 84 du Collège communal du 18 janvier 2021 décidant, entre autres, de marquer son accord sur la facture, au montant de 1.524,03 €, TVA comprise, de la SA RESA, de Liège (BE 0847.027.754), relative à la réalisation d'une étude détaillée en électricité pour la pose de panneaux photovoltaïques à l'école de Ben en vue de la rénovation du système de chauffage et du carrelage de la salle des fêtes et de prendre en charge le supplément, d'un montant de 188,93 €, TVA comprise (21 %).

Article 2

Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense, d'un montant supplémentaire de 188,93 €, TVA comprise, qui sera imputée à l'article 124/733-60-2020 - projet n° 20200038 (article millésimé).

N° 13 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PARCS ET PLANTATIONS -**

**FONCTIONNEMENT - FACTURES POUR DES PRESTATIONS VÉTÉRINAIRES -
COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 18
JANVIER EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU CODE DE LA
DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - DÉCISION À
PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Considérant qu'un jeune bouc malade a dû être transféré à la Clinique Vétérinaire Universitaire du Sart-Tilman, en urgence, le 8 juin 2020 et qu'il y est resté jusqu'au 25 juin 2020,

Considérant qu'un second jeune bouc malade a dû être transféré à cette même clinique en urgence le 10 juillet 2020 mais y est malheureusement décédé le 14 juillet 2020,

Considérant que cette clinique travaille en partenariat avec le vétérinaire attitré de nos boucs,

Vu les factures, du 10 décembre 2020, émises par la Clinique Vétérinaire Universitaire de Liège, aux montants de 146,24 € et 100,85 € TVA comprise,

Considérant que ces facturations datant de 2020, les dépenses doivent être imputées au budget ordinaire 2021, article 766/124-02-2020 (article millésimé),

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge dans donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu la délibération n° 89 du Collège communal du 18 janvier 2021 décidant :
- de marquer son accord sur les factures, aux montants de 146,24 € et 100,85 € TVA comprise, émanant de la Clinique Vétérinaire Universitaire de Liège (BE 0325.777.171), Place du Vingt-Août 7 à 4000 Liège, relative à des prestations vétérinaires pour deux boucs malades,
- de transmettre cette délibération lors d'un prochain Conseil Communal, pour approbation de ces dépenses, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que l'ULiège ayant effectué les prestations doit être payée de la totalité de ses factures,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er

Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 89 du Collège communal du 18 janvier 2021 décidant, entre autres, de marquer son accord sur les factures, aux montants de 146,24 € et 100,85 € TVA comprise, émanant de la Clinique Vétérinaire Universitaire de Liège (BE 0325.777.171), Place du Vingt-Août 7 à 4000 Liège, relative à des prestations vétérinaires pour deux boucs malades.

Article 2

Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ces dépenses pour un montant total de 247,09 € qui seront imputées à l'article 766/124-02-2020 (article millésimé).

N° 14

**DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - CONTRÔLE BASSE TENSION DE
LA NOUVELLE INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE DU HALL OMNISPORTS 1 -
FACTURE - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE
COMMUNAL DU 18 JANVIER EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU**

CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu sa délibération n°107 du 2 octobre 2020 décidant entre autre :

- de charger le Département technique de commander à la société SGS Statutory Services, de Liège, le contrôle de la nouvelle installation électrique basse tension du Hall Omnisports 1, dans le délai ordinaire", soit pour les montants suivants :

* 65,00 €, hors TVA, pour les frais de déplacement

* 2,20 €, hors TVA, par circuit contrôlé,

Vu la facture n°500398880 du 14 décembre 2020, de SGS Statutory Services Belgium, au montant de 92,15 € TVA comprise, pour la réalisation dudit contrôle,

Considérant que la facturation datant de 2020, la dépense doit être imputée au budget ordinaire 2021, article 7641/125-06-2020 (article millésimé),

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge dans donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu la délibération n° 96 du Collège communal du 18 janvier 2021 décidant :

- de marquer son accord sur la facture n°500398880, au montant de 92,15 € TVA comprise, émise par la société SGS Statutory Services Belgium (BE 0407.573.610), de Liège, pour le contrôle basse tension de la nouvelle installation d'éclairage du Hall Omnisports 1

- de transmettre la présente délibération lors d'un prochain Conseil Communal, pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que les prestations ayant été réalisées, la société doit être payée de ses prestations,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er

Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 96 du Collège communal du 18 janvier 2021 décidant de marquer son accord sur la facture n°500398880, au montant de 92,15 € TVA comprise, émise par la société SGS Statutory Services Belgium (BE 0407.573.610), de Liège, pour le contrôle basse tension de la nouvelle installation d'éclairage du Hall Omnisports 1.

Article 2

Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense d'un montant de 92,15 € qui sera imputée à l'article 7641/125-06-2020 (article millésimé) du budget ordinaire 2021.

N° 15

DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - REMPLACEMENT DE L'EMBRAYAGE DU CAMION DE LA VOIRIE SCANIA ASY 253 - PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES - BON URGENT - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 18 JANVIER EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Considérant qu'en date du 16 novembre 2020, le camion Scania, immatriculé ASY-253, de la voirie est tombé en panne en centre ville (avenue des Ardennes près de la Grand'Place) sur la voie publique,

Vu sa délibération n°95 du 20 novembre 2020 décidant entre autres de marquer son accord sur le devis des Ets SCANIA BELGIUM, de Naninne, au montant de 3.733,33 € TVA comprise, pour le remorquage et la réparation du camion Scania,

Considérant que lors du remplacement de l'embrayage, la société s'est rendu compte que le nouveau modèle d'embrayage ne s'adaptait plus sur des vieux camions SCANIA ; il était donc nécessaire de changer également le cylindre et flexible, au montant de 1.132,68 € TVA comprise,

Considérant qu'à cette fin, il a été demandé à la société SCANTEC de nous remettre une offre et que celle-ci se chiffre à 1.413,22 € TVA comprise,

Considérant qu'il est indispensable de procéder à la réparation du camion Scania, immatriculé ASY-253 car ce véhicule est fréquemment utilisé,

Vu le bon urgent n°200 réalisé le 25 novembre 2020, au montant de 1.132,68 € TVA comprise, pour le remplacement, auprès des Ets SCANIA BELGIUM, de Naninne, du cylindre et flexible du camion SCANIA, immatriculé ASY-253,

Considérant que le bon urgent ayant été réalisé en 2020, la dépense doit être imputée au budget ordinaire 2021, article 136/127-01-2020 (article millésimé),

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge dans donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu la délibération n° 99 du Collège communal du 18 janvier 2021 décidant :
 - de marquer son accord sur le bon urgent n°200, au montant de 1.132,68 € TVA comprise, pour le remplacement, auprès des Ets SCANIA BELGIUM (BE 0207.334.332), chaussée de Marche 838 à Naninne, du cylindre et flexible du camion SCANIA, immatriculé ASY-253
 - de transmettre la présente délibération lors d'un prochain Conseil Communal, pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que le remplacement des pièces ayant été réalisé, la société doit être payée de son travail,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er

Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 99 du Collège communal du 18 janvier 2021 décidant, entre autres, de marquer son accord sur le bon urgent n°200, au montant de 1.132,68 € TVA comprise, pour le remplacement, auprès des Ets SCANIA BELGIUM (BE 0207.334.332), chaussée de Marche 838 à Naninne, du cylindre et flexible du camion SCANIA, immatriculé ASY-253.

Article 2

Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense, d'un montant de 1.132,68 €, TVA comprise, qui sera imputée à l'article 136/127-01-2020 (article millésimé).

FACTURE - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 18 JANVIER EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la facture du 31 décembre 2020, au montant de 83,20 €, TVA comprise, établie par l'AUTOSÉCURITÉ, de Verviers, pour le passage au contrôle technique des véhicules suivants :
- 15/12/2020 - Piaggio 1-VMZ-406
- 15/12/2020 - Citroën Berlingo 1-VNM-359

Considérant que la facturation datant de 2020, la dépense doit être imputée au budget ordinaire 2021, article 136/137/01-2020 (article millésimé),

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge dans donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu la délibération n° 101 du Collège communal du 18 janvier 2021 décidant :
- de marquer son accord sur la facture, au montant de 83,20 €, TVA comprise, relative au passage au contrôle technique de véhicules par la société AUTOSECURITÉ (BE 0444.402.332), de Verviers
- de transmettre la présente délibération lors d'un prochain Conseil Communal, pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que la SA AUTOSECURITE, ayant effectué les prestations, doit être payée de sa facture,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er

Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 101 du Collège communal du 18 janvier 2021 décidant de marquer son accord sur la facture, au montant de 83,20 €, TVA comprise, relative au passage au contrôle technique de véhicules par la société AUTOSECURITÉ (BE 0444.402.332), de Verviers.

Article 2

Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense, d'un montant de 83,20 €, TVA comprise, qui sera imputée à l'article 136/127-01-2020 (article millésimé).

N° 17

DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PROGRAMMATION 2014-2020 DES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS - DOSSIER FEDER "LA GARE DE HUY COMME NOEUD MULTIMODAL - "CRÉATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE" - AMÉNAGEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - RELATION IN HOUSE - APPROBATION.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, les articles L1512-3 et suivants, l'article L1523-1, et l' article L3122-2 4° g relatif à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 (contrôle

"in house"),

Vu la décision du Collège communal, du 12 mai 2014, décidant d'introduire le dossier établi par la Conférence des Élus intitulé «La gare de Huy comme nœud multimodal» dans le cadre de l'appel à projet pour la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels Européens (FEDER),

Vu la décision de la Commission Européenne, du 29 octobre 2014, portant approbation de l'accord de partenariat pour la Belgique,

Vu l'approbation par la Commission Européenne, le 16 décembre 2014, du programme opérationnel FEDER "Wallonie-Bruxelles 2020.EU",

Vu la décision du Gouvernement wallon, du 21 mai 2015, approuvant le portefeuille de projets "La gare de Huy comme nœud multimodal",

Vu la notification provisoire du Gouvernement wallon, du 3 décembre 2015 :

- approuvant le portefeuille de projets "La gare de Huy comme nœud multimodal" ainsi que les 3 projets qui le constituent,
- adoptant le projet d'arrêté octroyant une subvention à la Ville de Huy en vue notamment de la mise en œuvre du projet "Création d'une nouvelle voirie d'accès à la gare" du portefeuille "La gare de Huy comme nœud multimodal" dans le cadre du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 pour la Wallonie,

Vu le courrier du Gouvernement wallon, du 21 octobre 2016, informant la Ville de son approbation officielle de la fiche-projet opérationnelle du portefeuille «La gare de Huy comme nœud multimodal» pour un montant de 2.400.424,12 € (subvention octroyée de 2.160.381,71 € dont 960.169,65 € à charge du FEDER et 1.200.212,06 € à charge de la Wallonie),

Considérant que la subvention octroyée dans le cadre de ce projet sera de 1.607.032,90 € et répartie comme suit :

- 714.236,85 € à charge du FEDER,
- 892.796,06 € à charge de la Région Wallonne,

Vu la délibération du Collège communal du 14 juillet 2017, décidant d'introduire le permis d'urbanisme,

Vu sa délibération du 12 septembre 2017, approuvant le tracé de la nouvelle voirie,

Vu sa délibération, du 27 février 2018, décidant :

- d'approuver le cahier des charges N° 4730/364-3 et le montant estimé de 1.463.551,87 €, TVA comprise, pour le marché "Création d'une nouvelle voirie d'accès à la gare (dossier FEDER)",
- de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché,
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'administration fonctionnelle du Service Public de Wallonie - DGO1 - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées,

Vu sa délibération, du 25 juin 2018, approuvant les modifications apportées au cahier des charges de ce projet,

Considérant que l'avancement de ce projet est tributaire d'emprises et acquisitions qui sont en passe d'être clôturées,

Considérant que la nouvelle voirie devra être équipée d'un éclairage public,

Considérant que, pour une bonne visibilité pour les usagers, il serait judicieux d'installer 13 poteaux qui comprendront 2 points lumineux (un pour éclairer la voirie et un autre pour la piste cyclable),

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 75.000,00 €, 21% TVA comprise,

Considérant que le marché consiste en l'étude des besoins réels de luminosité pour cette nouvelle voirie, la fourniture et pose (raccordement) de nouveaux luminaires (avec poteaux) ainsi que tout ce qui en découle (câble, gaine, connexion, sondage, ...),

Considérant que la S.A. RESA est chargée de la gestion des réseaux de distribution d'électricité en région liégeoise,

Considérant que la Ville de Huy est associée à l'intercommunale RESA,

Considérant que RESA est une société anonyme qui n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure,

Considérant que ses organes de décision sont composés, en vertu de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que ces dernières maîtrisent les organes de décision et sont ainsi en mesure d'exercer une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale,

Considérant qu'au regard de l'objet social de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées,

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services,

Considérant que l'intercommunale RESA exerce l'essentiel de ses activités dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres,

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence,

Considérant que la date du 15 mars 2021 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction de l'offre,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/732-60 (n° projet 20160015),

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er

De passer un marché public en vue d'installer un éclairage public pour la nouvelle voirie qui sera créée près de la gare de Huy.

Le montant estimé s'élève à 75.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De consulter à cette fin la S.A. RESA, en application de l'exception "in house", dans les conditions susmentionnées.

Article 3

De fixer la date limite pour faire parvenir l'offre à l'administration au 15 mars 2021 à 11h00.

Article 4

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, article 421/732-60 (projet n°20160015).

Article 5

De transmettre la présente délibération à la tutelle après l'attribution.

N° 18 **DPT. RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL - ECOPASSEURS COMMUNAUX - SPW - AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE) - RAPPORT INTERMÉDIAIRE ANNUEL 2020 - PRISE DE CONNAISSANCE.**

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX expose le dossier.

Madame la Conseillère RAHHAL demande la parole. Elle remercie les services d'écopasseur pour leur travail, ainsi que le conseiller en énergie. Elle a quelques remarques en ce qui concerne le rapport. Il y a 8 habitations sur 72 inoccupées, l'an dernier c'était 6 sur 94, de combien de bâtiments s'agit-il en fait ? Le conseiller en énergie est appelé à intervenir sur les bâtiments communaux, il n'y a pas beaucoup d'audit en plus. En ce qui concerne le logement, il est dommage de n'avoir que des chiffres et pas d'analyse d'arrière. Il y a 72 bâtiments inoccupés mais il n'y a pas d'analyse. On ne sait pas comparer et voir l'évolution. Elle demande ce qui l'en est des possibilités de relogement ? Il y a 5 logements en moins qui sont confiés à l'AIS. Il est important d'analyser la possibilité de relogement.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond qu'en ce qui concerne la fonction du conseiller en

énergie, il travaille en collaboration avec les écopasseurs et c'est un travail de longue haleine. On a relancé un recrutement dans la structure logement et on a maintenant une cellule stabilisée. Il va interroger le service sur les questions plus techniques.

Monsieur le Bourgmestre ffs ajoute que beaucoup de problèmes seront résolus quand la situation d'un seul propriétaire sera résolue. Parfois on doit fermer des bâtiments. Pour pouvoir faire un constat d'inhabitabilité, il faut qu'il y ait de gros problèmes.

*
* *

Le Conseil,

Vise le rapport intermédiaire annuel 2020 des écopasseurs communaux, réceptionné le 02/02/2021 au Département RH, réalisé dans le cadre du subsidie "APE écopasseurs communaux" et de l'octroi d'un soutien financier permettant à notre administration communale de couvrir une partie des frais de fonctionnement 2020 des écopasseurs communaux,

Conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel, la Ville de Huy doit renvoyer les pièces justificatives ci-dessous au Département du Développement durable du SPW, pour le 31 mars 2021 au plus tard :

- Le relevé de prestations de l'écopasseur pour l'année 2020,
- Une déclaration de créance par écopasseur,
- Un rapport d'activité annuel,

Vu l'article 5§2 de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2017 qui indique que "pour le 31/03/2017, la commune fournit au département du Développement durable un rapport final sur l'évolution de son projet sur base d'un modèle qui lui sera fourni. Ce rapport sera présenté au Conseil communal",

Sur proposition du Collège communal du 8 février 2021,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de prendre connaissance du rapport intermédiaire annuel 2020 des écopasseurs communaux, réceptionné le 02/02/2021 au Département RH, réalisé dans le cadre du subsidie "APE écopasseurs communaux" et de l'octroi d'un soutien financier permettant à notre administration communale de couvrir une partie des frais de fonctionnement 2020 des écopasseurs.

N° 19 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 - DIRECTIONS D'ÉCOLES - ABSENCES - MANDATS ET REMPLACEMENTS - DÉSIGNATIONS - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 20 NOVEMBRE 2020.**

Le Conseil,

dont aucun des membres ne tombe sous l'application des articles L1122-19 et L1125-10 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de 25,

RATIFIE la décision du Collège communal du 20 novembre 2020 désignant les agents chargés de remplacer les directions :

Ecole d'Outre-Meuse : Madame Carole STALPORT,
Ecole de Huy-Sud : Madame Sarah VOLONT,
Ecole des Bons-Enfants : Madame Sophie NOLET,
Ecole de Ben-Ahin : Monsieur Claude DOOMS,
Ecole de Tihange : Madame Véronique LEDOUX,

tous porteurs du titre d'instituteur(trice) primaire ou maternel(le) et nommés à titre définitif.

N° 20 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - PLAINE DE VACANCES TOBOGGAN DU 21 AU 31 DÉCEMBRE 2020 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS - APPLICATION DE LA L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION DE LA DÉLIBÉRATION N°180 DU COLLÈGE COMMUNAL DU 18 JANVIER 2021.**

Le Conseil,

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1222-4, relatif aux compétences du Collège communal et l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident,

Vu la décision du Collège communal du 18 janvier 2021 de prendre en charge les dépenses relatives à la plaine de vacances Toboggan organisée du 21 au 31 décembre 2021, de la façon suivante :

- 30,31 € en matériel,

sur la provision faite à Mélanie LEMIN.

- 87,72 € pour les collations saines à la société Point Ferme à Nandrin, n° d'entreprise 0839 546 480,

- 192,54 € pour les collations à la société Solucious (Colruyt) à Halle, n° d'entreprise 0448 692 207.

Les dépenses de fonctionnement sont imputées à l'article 761/124-02/2020 du budget communal 2021.

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de la délibération n°180 du Collège communal du 18 janvier 2021.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la prise en charge des dépenses relatives à la plaine de vacances Toboggan organisée du 21 au 31 décembre 2021 de la façon suivante :

- 30,31 € en matériel,

sur la provision faite à Mélanie LEMIN.

- 87,72 € pour les collations saines à la société Point Ferme à Nandrin, n° d'entreprise 0839 546 480,

- 192,54 € pour les collations à la société Solucious (Colruyt) à Halle, n° d'entreprise 0448 692 207.

Les dépenses de fonctionnement sont imputées à l'article 761/124-02/2020 du budget communal 2021.

N° 21 **DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - RÈGLEMENTS FISCAUX - APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule : "Le Gouvernement arrête les règles budgétaires, financières et comptables des communes ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables.",

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule au TITRE 1 - Article 4 : "... Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au receveur communal.",

Vu les délibérations du Conseil communal du 29 octobre 2020 adoptant les règlements suivants :

1. N°30 Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers,
2. N°31 Taxe communale sur la gestion des déchets ménagers assimilés,

Vu le courrier du 16 décembre 2020 du Service Public de Wallonie, Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux, Direction de la Tutelle financière sur les Pouvoirs locaux stipulant que les délibérations étaient approuvés et devenaient donc pleinement exécutoires en date du 14 décembre 2020,

Vu l'information communiquée par le Collège communal du 8 février 2021 sur l'approbation,

Conformément à l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE de l'approbation par l'autorité de tutelle des règlements sur la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers ainsi que de la taxe communale sur la gestion des déchets ménagers assimilés adoptés par le Conseil communal en sa séance du 29 octobre 2020.

N° 22 **DPT. CADRE DE VIE - ECONOMIE D'ÉNERGIE - SUBVENTION DU GUICHET DE L'ÉNERGIE - COURRIER DE LA RW - ARRÊTÉ MINISTÉRIEL - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Considérant le courrier du SPW-DGO4, Département de l'Energie et du bâtiment Durable daté du 14 décembre 2020 transmettant l'Arrêté ministériel octroyant une subvention à la Ville de Huy pour développer une opération de promotion de l'efficacité énergétique basée sur le concept du Guichet de l'Energie,

Vu l'Arrêté ministériel accordant une subvention de 178 000 euros à la Ville de Huy pour développer une opération de promotion de l'efficacité énergétique basée sur le concept du Guichet Energie Wallonie pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021,

Vu l'article 162 de la Constitution,

Vu l'article L 1122-30 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation,

Statuant à l'unanimité,

Prend acte de l'Arrêté ministériel accordant une subvention à la Ville de Huy pour développer une opération de promotion de l'efficacité énergétique basée sur le concept du Guichet Energie Wallonie.

N° 22.1 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER D'ÉNERGIE :
- MOTION POUR DEMANDER L'INTÉGRATION DE LA VILLE DE HUY DANS LE
PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES DE LIÈGE AIRPORT - DÉCISION À
PRENDRE.**

Monsieur le Conseiller D'ÉNERGIE expose sa question, et la motion qui l'accompagne, rédigée comme suit :

"Motion pour demander l'intégration de la Ville de Huy dans le périmètre de l'étude d'incidences de Liège Airport - Décision à prendre."

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
Considérant que l'aéroport de Liège s'est considérablement développé ces dernières années, en particulier via une augmentation importante de ses vols de fret, notamment via des avions lourds dits "heavy",
Considérant que l'activité principale de Liège Airport a lieu la nuit et que les nuisances sonores peuvent avoir un impact négatif sur la santé des citoyennes et des citoyens habitant dans les zones survolées,
Considérant une augmentation du trafic poids-lourds aux alentours de l'aéroport,
Considérant que, vu les changements de vents dominant, 30% des vols atterrissent ou décollent ces dernières années selon des routes aériennes inhabituelles, alors que les plans d'exposition au bruit sont élaborés sur une probabilité de seulement 10% des vols,
Considérant que cela engendre donc un triplement des survols potentiels de la Ville de Huy,
Considérant les plaintes de plus en plus nombreuses des hutois(es) relatives au survol de la Ville,
Considérant le mécontentement croissant de certaines communes survolées et les différents recours en justice menés actuellement et qui pourraient, le cas échéant, mettre à mal, de façon brutale et non concertée, le modèle de développement actuel de l'aéroport,
Considérant l'importance économique de l'aéroport pour le bassin liégeois et les nombreux(ses) travailleurs(euses) qui en dépendent,
Considérant la nécessité de concertation entre l'aéroport, les pouvoirs publics, les forces vives et*

les riverains afin de gérer au mieux cette infrastructure dans le bassin liégeois, Considérant que le permis d'environnement de Liège Airport arrive à échéance en 2023 et que, dans ce cadre, une nouvelle étude d'incidences devra être réalisée en 2021, Considérant qu'une réunion d'information préalable a lieu les 25 et 26 février 2021 conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°45 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre 1er du Code de l'Environnement et que le délai pour faire parvenir les remarques, demandes et propositions des communes à la suite de cette réunion est de quinze jours, Le Conseil communal mandate le Collège afin que, dans le cadre de cette réunion, il relaie le fait que de nombreux Hutois constatent une augmentation des nuisances et il demande dès lors que la Ville de Huy soit intégrée dans le périmètre de l'étude d'incidences.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il n'a pas reçu le texte de la motion. C'est dommage car c'est un sujet intéressant et cela vaut la peine de s'y intéresser.

Monsieur le Conseiller GARCIA OTERO demande à son tour la parole. Il n'a pas reçu le texte de la motion non plus, Huy est un tout petit territoire, la centrale est dans l'axe d'une piste mais il ne veut pas non plus que l'on déplace les nuisances ailleurs. Il faut subir les conséquences du développement de l'aéroport qui est important et faire attention au survol de la centrale de Tihange. Il soutiendra la motion.

Monsieur le Conseiller ANDRE demande à son tour la parole. Il avait reçu les textes de la motion et il estime qu'il y manque la problématique relative à l'emploi. La conférence des élus s'était saisie du dossier il propose une commission rapide pour adopter un texte. En ce qui concerne l'urgence, la conférence des élus a déjà relayé le dossier et celle-ci devient donc relative.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il trouve étonnant cette absence de transmission due sans doute à un problème de mail. Il avait envoyé le texte de la motion à tous les conseillers vendredi midi, il n'a certainement pas d'intention de cacher que ce soit. Il pense que l'on peut travailler par amendement aujourd'hui vu la réunion prévue la semaine prochaine. Après ce sera trop tard. Cela doit se faire maintenant. On peut aussi procéder en 2 temps, d'abord adopter la motion et puis mener une réflexion.

Monsieur le Conseiller ANDRE demande à nouveau la parole. La réunion prévue est une réunion d'informations et l'urgence a été rencontrée par la conférence des élus. Développer tous les éléments ici serait beaucoup trop long. Il rappelle que la conférence des élus a réagi. Son groupe ne votera donc pas le texte en l'état.

Madame la Présidente pense qu'une réunion de chefs de groupe peut se tenir dès demain.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. La conférence des élus qui regroupe l'ensemble des forces politiques s'est exprimée. On peut en effet faire une réunion de chefs de groupe rapidement.

Madame la Présidente rappelle que ce qui importe c'est l'intérêt communal, ce qui pourrait être rencontré par une réunion rapide de chefs de groupe.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Les mails étaient arrivés dans les spams. A titre personnel, si il y a une réunion rapide il est d'accord, il n'est pas opposé à ce que la motion soit complétée.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande à son tour la parole. C'est très positif de venir avec cette question maintenant car on approche de l'été où le trafic s'intensifie.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il remercie les intervenants pour leur commentaires constructifs. Si une réunion se tient dès demain, après il faudrait encore une décision et il est impossible de réunir le conseil. Il sait très bien que la conférence des élus a travaillé mais elle a un rôle plus globale. Il y a phase légale de réunion d'informations et c'est le seul moment pour le faire.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que le Collège peut très bien prendre une décision après la réunion des chefs de groupe.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Dans ces conditions, c'est d'accord et on peut encore faire des remarques pendant 15 jours après la réunion qui est prévue.

N° 22.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- ASBL COMMUNAUTÉ HISTORIA : DEMANDE D'AUTORISATION POUR
RÉALISER UN INVENTAIRE PHOTOGRAPHIQUE DÉTAILLÉ DU BÂTIMENT DE
LA PISCINE DE HUY AVANT TRANSFORMATION.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"ASBL Communauté Historia : Demande d'autorisation pour réaliser un inventaire photographique détaillé du bâtiment de la Piscine de Huy avant transformation."

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond que la réponse en question a été faite pour raisons de sécurité et de situation sanitaire. Un reportage a été réalisé par le photographe de la ville et un membre de la communauté historia va faire son stage dans les services communaux. Il aura donc accès à ce reportage.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il attire l'attention sur le fait que faire des photos dans un cadre déterminé demande une connaissance du patrimoine. Il ne pense pas qu'il y ait de risques de contamination et regrette donc la décision négative, cela aurait pu être un élément positif.

N° 22.3 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BRUYERE :**
- COMMENT INFORMER ET PROMOUVOIR L'HABITAT LÉGER SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE ? (URBANISME ET COMMUNICATION AU
PUBLIC).

Madame la Conseillère BRUYERE expose sa question rédigée comme suit :

"Comment informer et promouvoir l'habitat léger sur le territoire de la commune ? (Urbanisme et communication au public)"

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond que la ville rend le service d'information et sont disponibles pour aider les gens. On pourrait formaliser davantage.

N° 22.4 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- MOTION VISANT À CONDAMNER LES PERSÉCUTIONS ENVERS LES
OUÏGHOURS ET LES AUTRES MINORITÉS MUSULMANES EN CHINE -
DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question, accompagnée d'une motion, rédigée comme suit :

"Motion visant à condamner les persécutions envers les Ouïghours et les autres minorités musulmanes en Chine - Décision à prendre."

Le Conseil communal de la Ville de Huy, réuni en séance publique du 22 février 2021, Considérant la motion « Stop aux camps dits 'de rééducation' au Xinjiang et à la répression à l'encontre des Ouïghours et d'autres minorités musulmanes » votée sur proposition du Parti Socialiste au Conseil communal de la Ville de Charleroi le 25 janvier 2021, Considérant l'article 2, §1 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme selon lequel chacun peut se prévaloir de toutes les droits et toutes les libertés proclamés dans ladite Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation, Considérant la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de l'Organisation des Nations Unies du 9 décembre 1948, signée et ratifiée aussi bien par la Belgique que par la Chine, Considérant les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables : Déclaration universelle des droits humains, Convention européenne de sauvegarde des droits humains, Déclaration des droits de l'enfant, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Considérant les valeurs défendues par la Constitution belge notamment en ses articles :

- 11. La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination. À cette fin, la loi et le décret garantissent notamment les droits et libertés des minorités idéologiques et philosophiques,*
- 19. La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses*

opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés,

- 23. Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. À cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice,

Considérant qu'en août 2018, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale a mis en cause le gouvernement de la République populaire de Chine en raison des abus commis au Xinjiang, notamment en raison de la création de camps de détention arbitraire de masse; qu'en septembre 2018, lors de son tout premier discours après sa prise de fonction, Mme Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a pris acte des "allégations profondément préoccupantes d'arrestations arbitraires à très grande échelle d'Ouïgours et de membres d'autres communautés musulmanes, internés dans des camps dits de rééducation dans tout le Xinjiang",

Considérant que la population ouïghoure constitue une minorité ethnique (avec sa propre langue et culture) et une minorité religieuse, que les stérilisations/avortements forcés ont déjà fait baisser le taux de natalité au sein de la population ouïghoure, que les transferts d'enfants ouïghours séparés de force de leurs familles pour être internés dans des établissements sous tutelle du régime central communiste constituent des actes constitutifs du crime de génocide, que plusieurs témoignages et rapports d'ONGs indiquent l'intention de détruire (mens rea) ce groupe ethnique en particulier,

Considérant le positionnement de la Ville de Huy en faveur de la défense des Droits humains, notamment via la motion « Huy ville hospitalière » votée en Conseil communal du 27 février 2018,

Considérant la solidarité de la Ville de Huy avec toute minorité qui dans le monde ferait l'objet de discriminations ou répression, dans ce cas les minorités musulmanes ouïghoure et kazakhe également,

Le Conseil communal demande que :

- La Belgique évalue l'existence d'un risque sérieux de commission d'un génocide contre la minorité musulmane ouïghoure au Xinjiang,

- Des délégations internationales puissent se rendre en toute indépendance et liberté de mouvement dans la région du Xinjiang afin d'enquêter sans contrainte sur les camps qui s'y trouvent et la répression dénoncée à l'encontre des Ouïghours et autres minorités musulmanes,

- Selon les résultats de ces enquêtes, des sanctions sévères puissent être envisagées par les gouvernements européens et les organisations internationales à l'encontre des responsables présumés de cette répression,

- Toujours en fonction des résultats de ces enquêtes et de la gravité des faits qui pourraient être révélés dans ce cadre, des juridictions internationales puissent se saisir du dossier en toute indépendance,

- De manière générale, les gouvernements belges et européens se prononcent en totale opposition à l'existence de « camps de rééducation par le travail » en Chine et également aux événements qui sont dénoncés,

- Les 83 entreprises multinationales, listées dans un document intitulé « Uyghurs for sale » établi par l'Australian Strategic Policy Institute, cessent immédiatement toute collaboration pour l'exploitation de main d'oeuvre issue de la Province du Xinjiang en attendant les résultats des enquêtes internationales,

- La législation soit adaptée pour qu'en toute circonstance, la complicité de l'exploitation forcée de travailleurs soit formellement interdite et durement sanctionnée,

- La Belgique et les états européens mettent en place une politique d'aide et d'accueil spécifique pour les Ouïghours et autres minorités musulmanes qui fuient le Xinjiang.

La Ville de Huy, en tant que commune hospitalière, marque sa solidarité avec les prises de position en faveur de la défense des droits des Ouïghours et autres minorités persécutées au Xinjiang.

La Ville de Huy s'engage aussi à être porte-parole auprès des autorités politiques belges des Ouïghours et autres minorités musulmanes qui sont enfermées dans ces « camps de rééducation » et font l'objet d'une répression dénoncée au niveau international.

Le Conseil communal de la Ville de Huy demande enfin que cette motion soit envoyée à Monsieur le Premier ministre, Madame la Ministre des Affaires Etrangères, aux Ministres-Présidents des Entités fédérées, à l'ensemble des présidences de partis représentés au sein des différents parlements belges. ».

Madame la Présidente explique au préalable qu'elle a reçu des réactions de plusieurs conseillers, non pas sur le fond mais sur la question de savoir si la motion proposée est bien d'intérêt communal. D'autres autorités ont déjà pris leur responsabilité. Elle pense qu'une réunion des chefs de groupe serait intéressante sur cette notion d'intérêt communal, à savoir ce que l'on peut ou doit amener au Conseil communal. Elle aimerait obtenir des réactions sur ce sujet.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Madame la Présidente a selon lui

raison de rappeler cela. Ce n'est pas le lieu pour tous les sujets internationaux, cela doit rester une exception. On l'a déjà fait sur le CETA ou sur la ville hospitalière. Pourquoi demande-t-il une exception aujourd'hui ? Il y a un trop grand silence complice envers le parti communiste chinois qui viole les droits de l'homme de manière honteuse. Il est important de briser le silence dans des communes. Charleroi et Molenbeek ont déjà pris position et le mouvement est déjà engagé en France également. Il pense qu'il est important de marquer son solidarité.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande à son tour la parole. Le code de la démocratie locale parle de l'intérêt communal mais ne le définit pas. Il est de tout coeur avec les Ouïghours et il en a d'ailleurs comme clients. On pourra aussi parler des palestiniens et des birmanes. Pour lui, c'est d'une voie hasardeuse et il faudrait réserver les débats du Conseil communal à ce qui est d'intérêt communal alors que dans ce cas cela relève plutôt du Parlement fédéral.

Monsieur le Conseiller ANDRE demande à son tour la parole. En tant qu'humaniste il soutient le combat mais il rejoint le Conseiller CHARPENTIER sur la notion d'intérêt communal. Il rappelle le rôle d'une motion qui est de relayer une position vers une autorité compétente.

Monsieur le Conseiller COGOLATI porte le combat au Parlement fédéral justement et donc le relais est déjà réalisé. Il ne trouve pas ici de lien avec l'intérêt communal. Il rejoint l'intérêt de faire une réunion de chefs de groupe et il appartient au Conseil de fixer les lignes.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il comprend le travail de Monsieur le Conseiller COGOLATI au niveau fédéral et souhaite beaucoup de succès. Le texte proposé lui a, en tout cas, permis de découvrir le sujet. Il ne minimise pas le combat, au contraire, mais il se pose la question de l'intérêt communal. Si on avait un quelconque poids, il s'engagerait. Mais ici cela ne servira à rien, ce n'est pas le bon endroit pour tenir ce débat ni pour en maîtriser les éléments, les membres du Conseil ne sont pas compétents en la matière.

Monsieur le Conseiller GARCIA OTERO demande à son tour la parole. On peut, pour lui, de temps en temps émettre une opinion mais il faut cadrer les motions. Il ne voit ici aucun intérêt communal en sens strict.

Madame la Présidente s'exprime maintenant au nom du groupe MR. Elle condamne ce qui se passe en Chine en ce qui concerne les violations des droits de l'homme. Elle respecte le combat mais celui-ci doit se tenir au niveau fédéral ou régional. A ces endroits, le MR le soutiendra. Ce combat doit cependant se tenir à sa juste place. Le texte de motion proposé dénature le rôle du conseil, dont elle rappelle la mission qui est de servir l'intérêt communal et de mener une politique de proximité. Tenir ici un débat international crée un fossé entre les citoyens et les politiques. Elle comprend le combat mais celui-ci n'apporte rien aux hutois et n'apporte rien non plus aux Ouïghours. Elle suggère donc au conseiller de garder le combat au bon niveau de pouvoir.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à son tour la parole. Elle comprend la portée internationale mais elle pense qu'il est important de sensibiliser de mobiliser le grand public. Cela permet aux gens de prendre connaissance des réalités.

Monsieur l'Echevin DELEUZE précise que, pour lui, l'indignation devrait nous toucher tous. Dans notre rôle de conseiller, il y a un rôle axé sur les citoyens. Une des manières de faire vivre son indignation, c'est de mener une politique d'aide aux associations, aux hutois qui travaillent en faveur des droits de l'homme. Si on regarde Amnesty International, on ne saurait quelle motion préparer tellement il y a de sujets semblables. Il rejoint les chefs des groupes qui se sont exprimés. Ce qui le gêne, c'est qu'on prend un thème d'actualité au détriment de tous les autres.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il remercie les intervenants, c'est le premier débat aussi long sur l'intérêt communal auquel il participe, l'intérêt communal qui n'est pas défini légalement, le Conseil peut aussi se prononcer sur des matières d'intérêt général. Il est persuadé que la violation des droits des Ouïghours est dramatique. Cette motion a été votée dans d'autres communes à l'unanimité moins l'abstention du PTB. Une commune n'a jamais été condamnée pour violation de l'intérêt communal. Le Parlement n'est pas seul compétent, le Sénat s'est prononcé et d'autres assemblées vont le faire, d'autres communes aussi. On a la responsabilité de briser le silence. C'est aux conseillers d'oser prendre leur responsabilité et de dire leur solidarité avec ce peuple. Cela affecte les citoyens en tant que hutois. Il y a des citoyens hutois qui sont concernés, qui sont Ouïghours. Il trouve un peu hypocrite de prendre une demi heure sur la procédure alors qu'il ne fait pas l'ombre d'un doute que c'est d'intérêt communal. Il n'accepte pas de jouer avec les règles de forme pour éviter le débat de fond.

Madame la Présidente répond que l'on peut avoir des textes de ce genre chaque semaine. Les mêmes arguments ont été soulevés à Charleroi. Au Parlement, le MR soutiendra. Elle pense que le débat d'aujourd'hui sert une seule personne.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Dans la vie de tous les jours, il ne se sent pas compétent pour prendre une décision sur ce sujet, c'est ça qui le dérange, le débat vient sur quelque chose qu'il ne maîtrise pas et il se sent démuni. La situation est importante mais la Ville de Huy n'a aucun moyen d'avoir les dernières informations, cela demandera un travail énorme. Il ne veut pas que le biaise la démocratie. Il pense que pour la majorité des hutois, ce débat ne sera pas compris. Il pense que l'on est pas compétent. Il est d'accord pour soutenir l'action du député sur le sujet mais il ne sent pas compétent pour autre chose.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande à nouveau la parole. Il répète qu'il partage le combat de fond et souhaite que l'on pense à ce qui se passe au Congo, on pourrait voter des dizaines de motions mais il pense que ce n'est pas le lieu, le Parlement fédéral est le lieu adéquat.

Madame la Présidente met au vote le fait de la question de savoir si cette proposition est d'intérêt communal. C'est par 6 voix pour, 16 contre et 3 abstentions, le Conseil décide que la motion proposée n'est pas d'intérêt communal.

N° 22.5 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE CORTHOUTS :**
- LA VILLE DE HUY POURRAIT-ELLE ENVISAGER D'OFFRIR UNE PRIME AU PROJET D'IMMEUBLE À PLUSIEURS HABITATIONS QUI INSTALLERAIENT UN ESPACE DE COMPOSTE DANS LES COMMUNS, PERMETTANT AINSI DE LIMITER LES DÉCHETS MÉNAGERS ?

Madame la Conseillère CORTHOUTS expose sa question rédigée comme suit :

"La Ville de Huy pourrait-elle envisager d'offrir une prime au projet d'immeuble à plusieurs habitations qui installeraient un espace de composte dans les communs, permettant ainsi de limiter les déchets ménagers ?"

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond que la ville offre des fûts de compostage, que des formations sont organisées. En ce qui concerne les charges d'urbanisme, il pense très curieux d'imposer ce genre de dispositif.

Monsieur l'Echevin DELEUZE ajoute qu'il n'avait prévu de réponse sur le sujet, il propose que l'on reparle des aspects techniques qui concerne le département technique.

Madame la Conseillère CORTHOUTS demande à nouveau la parole. Il n'est pas pour elle question d'imposer quoi que ce soit, elle pensait plutôt à une prime. Elle est d'accord pour que l'on en parle plus tard.

N° 22.6 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE :**
- MOTION RELATIVE À LA DÉCISION DE LA SCNB DE DIMINUER LES HORAIRES D'OUVERTURE DES GUICHETS DE LA GARE DE HUY - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller ANDRE expose la motion qu'il propose.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO expose également la question qu'il a inscrite au numéro 22.15., accompagnée elle aussi d'une motion.

Messieurs les Conseillers ANDRE et GARCIA-OTERO exposent qu'ils ont discutés sur leurs projets respectifs et qu'un texte commun peut être proposé à la séance de ce jour, texte qui a été renvoyé à tous les groupes.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que l'on avait déjà subi la fermeture des guichets à Statte et la ville paye une location pour le faire vivre. Avoir un accueil humain très important. La technologie a ses limites. Il est vrai que le Conseil d'administration de la SNCB n'est pas à l'écoute de ce que l'on a demandé ni de son ministre. On réitère ici une demande qui a déjà été formulée via des motions précédentes.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. La problématique a été dénoncée en

province de Luxembourg par Défi depuis des années et le problème arrive ici aujourd'hui. Il soutiendra la motion proposée. La sécurité de la gare des usagers est importante, d'autant avec le climat anxigène lié à la pandémie. Le sentiment d'insécurité peut être effacé par la présence de personnel au guichet. Les prix de la SNCB augmentent alors que la volonté politique unanime est d'augmenter l'usage du transport en commun. Il ne comprend pas cette politique. Il rejoint également le Bourgmestre ffs, et il trouve curieux que ce débat n'ait pas été prévu. Il trouve également étonnant qu'un ministre n'arrive pas à avoir la main en l'occurrence. Il rappelle que l'on parle d'un service public.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à son tour la parole. Il remercie les conseillers à l'initiative de cette motion et constate un alignement du PS et du PTB. L'intérêt communal réserve des surprises. Il aimerait que le texte soit envoyé à l'avance, il l'a reçu tard ce soir et n'a pas pu l'examiner à fond.

Monsieur le Conseiller ANDRE demande à nouveau la parole. Il a constaté qu'il y avait également des problèmes de l'envoi des mails et a renvoyé, il est désolé pour ce problème technique.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Le fond est important. La fermeture des guichets inquiète depuis longtemps, la preuve est que l'on a déjà voté une motion contre la fermeture des guichets en septembre 2019, texte qui avait été proposé par le groupe Ecolo et voté à l'unanimité. Ce projet de fermer les gares et les guichets est une tendance qui n'est pas née il y a quelques semaines, le conseil d'administration de la SNCB la voté à l'unanimité en novembre, à l'unanimité de tous les partis, et c'est l'exécution d'une décision politique prise sous la précédente législature. Sur le fond, il soutiendra le texte même si cela aurait été intéressant de le renforcer avec des pistes constructives. Il y a eu une tension entre le ministre et la direction de la SNCB. Ecolo a essayé d'obtenir des mesures compensatoires et en a obtenu. Il pense que l'on pourrait aller un pas plus loin et envisager comment transformer la salle des pas perdus en un lieu plus vivant, pour des associations par exemple.

Monsieur le Conseiller LALOUX demande à son tour la parole. Il demande s'il ne serait pas possible d'avoir le texte des motions plus tôt ? Il a été prévenu le vendredi et n'a pas eu le temps d'en discuter.

Madame la Présidente estime que c'est une remarque pertinente sur laquelle tout le monde est d'accord.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que l'on a déjà pris en charge la gare de Statte pour laquelle on paye 1.000 € de location par mois. Il se demande dans ce cas ce que demanderait la SNCB ? C'est intolérable de remettre les charges sur le dos de la ville, le ministre a été roulé dans la farine.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. La SNCB s'engage à mettre les espaces à disposition à prix coûtant, il ne s'agit pas de faire des dépenses de plusieurs milliers d'euros.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que l'on connaît les pratiques de la SNCB.

Madame la Présidente souligne que ce débat est d'un intérêt communal concret, et ce qui est ici proposé par le PS et le PTB sera soutenu par le MR.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à son tour la parole. Elle vient de lire la motion. Elle pense que la motion doit être envoyée également au Conseil d'administration de la SNCB.

*
* *

Motion relative à la décision de la SNCB de diminuer les horaires d'ouverture des guichets de la gare de Huy.

Le Conseil,

Considérant les dispositions prises par le Conseil d'Administration de la SNCB quant à la fermeture de 44 gares et la réduction des heures d'ouvertures de 37 autres, dont celle de Huy,

Considérant la confirmation de l'exécution de ce plan par le Ministre fédéral en charge de la mobilité à partir du 1er mars prochain,

Considérant que ce plan aura des conséquences regrettables sur les 30.000 navetteurs (dont 2.000/jour à Huy), 77 membres du personnel ainsi que sur les 81 communes impactées,

Considérant que les transports en commun et, en particulier le rail, sont des instruments indispensables pour atteindre les objectifs climatiques que la Belgique s'est fixés,

Considérant que les gares représentent un point d'accueil et un maillon essentiel pour favoriser l'usage des transports ferroviaires,

Considérant les missions d'écoute, d'accompagnement et d'accessibilité propres à la SNCB comme à tous les services publics ou entreprises publiques autonomes,

Considérant les résultats d'une étude menée par navetteurs.be et des organisations syndicales démontrant que 96% de navetteurs interrogés estimaient que les canaux digitaux de vente devaient être complémentaires aux guichets sans les remplacer pour autant,

Considérant l'étude de la Ligue des Familles de 2017 et d'Eneo sur les stress occasionnés par les nouvelles technologies qui montre que 40% des personnes interrogées regrettent que les services publics ne soient plus constamment joignables par téléphone ou via un guichet,

Considérant que les gares doivent être un lieu d'accueil vivant et sécurisé pour les usagers,

Considérant que la gare de Huy joue un rôle primordial dans le redéploiement engagé du quartier en noeud multimodal,

Considérant qu'une présence humaine dans les gares contribue à la convivialité, à la qualité des services offerts et aussi à la sécurité et au sentiment de sécurité,

Considérant la hausse des tarifs appliquée par la SNCB depuis ce 1er février,

Considérant l'émoi et les réactions des usagers de la commune, des organisations syndicales, des associations d'usagers,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- de demander au Ministre fédéral de la mobilité, une concertation entre la SNCB et la Ville de Huy ainsi que les autres communes concernées,

- de s'opposer à la fermeture radicale des locaux des gares, des guichets, ainsi qu'à la réduction des horaires d'ouverture de leurs guichets et d'élargir au maximum leurs heures d'ouverture,

- d'exiger, dans l'hypothèse où il serait décidé que la distribution manuelle de billet n'est plus nécessaire, la présence permanente d'un agent du personnel de la SNCB dans la gare concernée,

- de suggérer de transformer les gares, et plus singulièrement la gare de Huy, en un point de centralisation de plusieurs services publics (information mobilité douce, relais B-Post, ...),

- de demander que des mesures d'accompagnement pour les passagers les plus faibles soient mises en place, parallèlement au maintien des guichets,

- de demander au gouvernement fédéral de travailler en collaboration avec la SNCB en lui donnant les moyens de ses ambitions pour rendre son service à l'ensemble des citoyens et pour relever les défis environnementaux. "

**N° 22.7 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE RAHHAL :
- YES WE PLANT, QUAND LA VILLE DE HUY PARTICIPERA-T-ELLE À CE BEAU DÉFI ?**

Madame la Conseillère RAHHAL expose sa question rédigée comme suit :

"D'autres villes ont déjà réalisé plusieurs kms de plantations de haies, comme Liège, Hannut, Crisnée, etc... Ecolo Huy a pris le devant en proposant une fiche PCDN pour la plantation des haies, qui attend d'être mise en oeuvre (sur domaine public ou sur terrain privé), avec un subside de 2.000 euros, obtenu de la Région Wallonne. Le PCDN est, en effet, loin d'être la seule mission du Service Environnement. Il faut absolument commencer par faire une communication à ce sujet, afin de trouver les terrains privés pour les plantations ou de proposer un terrain public.

Ensuite, je pense qu'il est nécessaire de lancer un appel clair et précis aux membres et aux citoyens, afin d'obtenir l'aide nécessaire pour la mise en oeuvre de ce projet."

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond qu'il y a déjà eu des réunions du service. Il n'a pas attendu Yes We Plant, on a planté des haies. Une première version était que les haies devaient avoir une visibilité à partir de l'espace public. Il y a eu une modification et cela peut être visible mais il faut une convention de longue durée pour avoir les subsides. On a prévu de faire une communication à partir du printemps et il espère que cela aura du succès. On se propose de centraliser les besoins et de les coordonner.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à nouveau la parole. Elle se dit heureuse de voir que cela va enfin commencer.

**N° 22.8 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GARCIA-OTERO :
- NUCLEAIRE - DELEVERY UNIT.**

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO expose sa question rédigée comme suit :

"Nous apprenons par la presse que le Gouvernement de la Région Wallonne va mettre en place une "Delevery Unit" au sein de la SPI, afin de préparer la fermeture de la Centrale nucléaire de Tihange. Qu'en est-il de la "Task Force" initiée par la Ville de Huy ? Est-elle supprimée ? Les différents partis de l'opposition seront-ils toujours intégrés au processus de réflexion ?"

Monsieur le Bourgmestre ffs souligne le travail réalisé par Monsieur le Bourgmestre en titre pour avoir mener les actions en vue de sauvegarder l'intérêt de la ville. La task force a toujours son utilité. La Delevery Unit va permettre de développer une réflexion sur toute la zone, plus largement que l'arrondissement . Le comité de pilotage comprendra un représentant de la ville. Il est impossible de représenter tous les partis, cela ferait trop de monde.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO demande à nouveau la parole. Il est heureux que la task force continue son activité, elle sera en liaison avec le comité de pilotage.

**N° 22.9 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :
- SITUATION FINANCIERE DE L'ASBL PETIT A PETIT DANS SES DIFFERENTES
IMPLANTATIONS.**

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question rédigée comme suit :

"Il nous revient, par plusieurs témoignages de parents ou de travailleurs de cette asbl, qu'il n'y aurait pas de fonds disponibles pour acheter du matériel éducatif ou simplement destiné au bien-être de nos tous petits (couchages, jeux, ...). Pouvez-vous nous indiquer dans quelle situation réelle se trouve cette asbl, si la réorganisation envisagée a été concluante et si les pertes reportées, années après années, ne vont pas hypothéquer l'avenir de la crèche ?"

Monsieur l'Echevin ROBA répond que suite à l'audit de 2019, la crèche a été réorganisée. Il y a eu des élections sociales et il y a une nouvelle direction. La crise sanitaire a des implications sur les milieux d'accueil. En ce qui concerne les ressources, il y a une dotation importante de la ville et il est important de maintenir une offre de qualité. Il y a toujours des achats de matériel pédagogique. La crise sanitaire aura un impact sur la situation financière, on constate une augmentation des coûts et une diminution des revenus des parents, l'impact négatif sera là. Il n'y a pas de problèmes de trésorerie mais les procédures notamment d'achats ont dû être revues. Peut-être que certaines situations ont été gérées différemment avec l'impact de la crise mais les achats sont toujours réalisés. En tant que conseiller, le Conseiller peut directement s'adresser à l'ASBL.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande à nouveau la parole. Si il n'y a que 15 % de frais de fonctionnement, c'est fort peu.

Monsieur l'Echevin ROBA répond que dans le cas d'espèces, il n'y a pas de frais de location. Il

rappelle que les achats ont toujours lieu mais il est possible que certaines demandes particulières n'aient pas pu être rencontrées.

**N° 22.10 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :
- PLAN GRAND FROID ET LOGEMENT D'URGENCE A HUY.**

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"Le Collège pourrait-il tirer un premier bilan du plan grand froid de cet hiver ? Quelles sont les solutions d'accueil d'urgence de jour et de nuit mises en place durant la période de grand froid et durant le reste de l'année ? Quelles sont les solutions structurelles mises en place pour offrir un logement d'urgence aux personnes sans-abris ou qui se retrouvent soudainement sans toit ?"

Monsieur le Conseiller THOMAS expose également la question qu'il a inscrite au point 22.16 et rédigée comme suit :

"Nous remarquons que, malheureusement, la précarité s'installe de plus en plus à Huy comme dans bon nombre de communes voisines. Vu la crise actuelle, cela ne risque pas de s'arranger d'ici peu, au contraire. Ce phénomène de personnes sans-abris s'intensifie. Pour répondre à cette demande d'hébergement sans cesse croissante au plus fort de l'hiver, il faut savoir que, sur la dorsale Wallonne, seuls 7 abris de nuit sont accessibles ! Ils se situent à Mons (1), La Louvière (2), à Charleroi (1), Namur (1) et deux se trouvent en région Liégeoise. Sur cette dorsale, les seuls points majeurs carencés par ce manque de services de soutien social d'urgence sont Andenne, Huy, Wanze et Amay. Tenant compte du prochain déploiement de la cité administrative, du déménagement et du regroupement des services qui occupent actuellement des bâtiments communaux, ne serait-il pas ambitieux d'envisager, dans le futur, au sein d'un de ceux-ci, la création d'une structure d'accueil d'urgence de ce type au sein de notre cité ?"

Monsieur le Bourgmestre ffs souligne l'action du service prévention, du CPAS et du secteur associatif, il donne ensuite connaissance de la note dont le texte suit :

« Un site d'accueil pour personnes précarisées a effectivement été mis en place au service prévention depuis le 1er novembre 2020 pour se terminer au 31 mars 2021 et ce, dans le cadre du plan grand froid.

Différents services sont proposés aux usagers en situation de précarité :

- un lieu chauffé ouvert de 9 heures à 14 heures et 5 jours/6 dans 2 tentes prêtées par l'armée afin de répondre aux conditions sanitaires en vigueur.
- un bloc sanitaire permettant de prendre des douches, avec distribution de kits d'hygiène.
- une distribution de potage et tartines du lundi au samedi en collaboration avec la Croix-Rouge.
- une distribution quotidienne de vêtements grâce aux nombreux dons reçus par des hutois et du personnel communal.
- la mise à disposition d'une machine à laver et d'un séchoir.

Cette proposition de service permet de proposer un lieu d'accueil où des personnes de tout bord peuvent se rencontrer au quotidien. Nous y constatons un mélange de population d'horizons très divers, ceci étant accentué par une précarité qui s'est renforcée par la crise sanitaire connue.

Il n'y a pas de logements d'urgence mis en place, mais toute personne peut recevoir, via le service Huy-Clos, toute aide appropriée ceci, en étroite collaboration avec le CPAS.

De plus, les nombreuses rondes quotidiennes des gardiens de la paix permettent de situer géographiquement ces personnes sans abri, de prendre un contact direct avec elles et de les orienter voire de les accompagner vers les services adéquats.

Toutes personnes sans abris signalées par les citoyens sont donc immédiatement approchées afin de les informer des services d'aide et de répondre à ses besoins. Ceci tout en sachant que certaines personnes ne sont désireuses d'aucun service d'aide.

Pour toute situation d'urgence, le CPAS dispose toujours d'une possibilité de logement au Château de la Neuville, mais ce dispositif n'a été actionné qu'une seule fois cet hiver.

Le SEF peut également accueillir une personne en urgence, mais évidemment à condition qu'une place soit disponible.

Quelques chiffres :

- nombre de personnes qui se sont présentées au service depuis le 1er novembre : 789
- nombre de personnes différentes : 78
- nombre d'utilisation des sanitaires : 117
- nombre d'utilisation des machines à lessiver : 78
- nombre moyenne de présence quotidienne : ± 12
- nombre de personnes SDF (logés chez des connaissances) : ± 12 ».

Il ajoute que la création d'un centre de nuit n'est pas à l'ordre du jour, les bâtiments nécessitent des transformations et on manque de subventions pour les villes moyennes. L'encadrement est très important également, ce n'est pas seulement un problème de toit.

Madame la Présidente du CPAS répond qu'il y a une collaboration étroite entre le CPAS et le service de prévention. Chaque personne qui est signalée fait l'objet d'un contact. Beaucoup ne veulent pas être aidé. Depuis la fin de l'été, un couple vit sous tente et est contacté régulièrement, il change d'endroit mais refuse même de faire une demande de revenus d'intégration sociale, il refuse toutes contraintes. C'est aussi le cas de certaines personnes qui

viennent la journée mendier à Huy mais qui vivent à Liège ou à Namur et qui sont hébergés chez des amis. Toute personne est aidée, les situations sont repérées le plus vite possible. Cette année on a constaté très peu de situations d'extrême urgence pour lesquelles il a fallu trouver une solution pour la nuit. Les problématiques de toxicomanie et de santé mentale doivent être gérées également à d'autres niveaux. Il y a un manque au niveau de la gestion de la santé mentale et elle rappelle qu'il n'y a aucun pouvoir de contrôle.

Monsieur le Bourgmestre ffs ajoute que dans certaines communes, certains bourgmestres imposent d'aller dans des centres de nuit mais cela n'entre pas dans ses intentions.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il remercie pour les réponses complètes. Les chiffres reflètent le besoin. On dépend beaucoup de solutions apportées par le secteur associatif mais celui-ci est également débordé et demandeur d'un abri de nuit. Le SEF a refusé 138 personnes. Un abri de nuit permettrait de répondre à ce genre de situation, ce serait une solution plus structurelle. Remarque que cela révèle une situation. Il est vrai qu'il y a un problème de moyens, il faudrait porter le débat au niveau intercommunal.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande à nouveau la parole. Il trouve aussi qu'une solution supracommunale serait très positive. Tous les problèmes de toxicomanie, de santé mentale et de pauvreté se rejoignent, il y a beaucoup de services qui existent. Pourquoi ne pas être précurseur ?

Madame la Présidente du CPAS voudrait rappeler le conseil au principe de réalité, on en parle chaque année, un abri de nuit est impossible à créer sur le plan financier. Les moyens diminuent et cela va continuer. Il est difficile pour le personnel d'entendre cela alors que l'on travaille en entonnoir. On ne peut qu'apprécier les services apportés par les douches et le linge mais elle rappelle que cela avait été réalisé aussi par le passé au CPAS et que cela n'avait plus été possible.

**N° 22.11 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
- RETRANSMISSION DU CONSEIL COMMUNAL SUR INTERNET (APRÈS LE
COVID19).**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Retransmission du conseil communal sur Internet (après le covid19)."

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que comme le sparadrap du capitaine Haddock, il revient périodiquement avec cette question. Ce n'est pas prévu dans le budget 2021. Il faut des moyens et il rappelle au conseiller qu'il a voté contre plusieurs taxes.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il a l'impression que chaque fois que l'on pose une question, la réponse est différente, ici c'est non pour le budget 2021. Il faut vivre avec son temps. Il ne pense pas que les débats se déroulent différemment quand on est en visioconférence, il n'y a pas plus de questions et ce n'est pas plus virulent. Cela permet de voir en direct et également en différé. Il retient que cela pourrait donc être possible pour 2022 et il y a également les modifications budgétaires.

**N° 22.12 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :
- INTERVENTIONS DE LA ZONE DE SECOURS HEMECO À TIHANGE.**

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :

"Au cours des 4 dernières années, il ressort que la zone de secours HEMECO aurait dû intervenir plus d'une centaine de fois sur le site de Tihange (33 fois en 2020), mais qu'aucune intervention n'a été nécessaire par la zone de secours Waasland sur le site de Doël, au cours des 4 dernières années. Comment expliquer cette différence ? Par ailleurs, la convention entre Engie Electrabel et la zone de secours Hemeco, qui fixe le montant à verser, chaque année, aux pompiers à 740.000 €, n'est valable que jusque fin 2023, sans reconduction tacite. Le Bourgmestre pourrait-il s'assurer, en tant que Président de la Zone HEMECO, pour garantir le financement de nos pompiers qui doivent mener des missions très spécifiques sur le site de Tihange (exemples : interventions incendie, chimique ou radiologique), que cette convention sera prolongée au-delà de 2023, et, notamment, durant toute la phase sensible de démantèlement de la centrale nucléaire de Tihange ?"

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que le conseiller avait déjà posé la question au Parlement et que les éléments de réponse avaient été demandés à la zone HEMECO. Il aurait donc au Conseil communal les mêmes éléments de réponse que ceux qu'il y eu au Parlement. Les spécificités sont différentes. Doël a un SRI privé à l'intérieur de la centrale. Ici il y a une équipe de première intervention à la centrale qui est constituée de professionnels. La zone HEMECO est le second intervenant avec également avec des formations. L'avantage est de mieux connaître le site. Dans les interventions, il y avait 39 interventions de l'AMU, dont des ambulances et ce n'était jamais lié à l'activité nucléaire. En ce qui concerne la convention, il y a quelques années qu'elle existe et aujourd'hui elle est indexée et régulièrement renouvelée, on va la renégocier en temps opportun.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il est vraiment capital de rappeler qu'il y aura un processus de démantèlement avec des risques d'incendie importants et il est important de dire aux pompiers qu'on va les soutenir. Le risque ne s'éteint pas avec la fermeture.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il en est bien conscient et que l'on va continuer à y travailler. En ce qui concerne les interventions, il est assez étonné, on a les chiffres en détail, il y a plus d'interventions en interne aussi.

**N° 22.13 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE :
- QUE COMPTE FAIRE, CONCRÈTEMENT ET RAPIDEMENT, LE COLLÈGE POUR LUTTER CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES ?**

Monsieur le Conseiller ANDRE expose sa question rédigée comme suit :

"Que compte faire, concrètement et rapidement, le Collège pour lutter contre les dépôts sauvages ?"

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le problème des dépôts sauvages est un fléau que toutes les communes ont très difficile à combattre.

Concernant Huy, il faut savoir que :

- en 2019, 303 amendes administratives ont été dressées pour non-possession de poubelle. 136 en 2020 (crise COVID) et actuellement 17 en 2021 (malgré que chaque ménage a droit à 12 levées gratuites et 45 kgs gratuits par membre de ménage).

- 156 PV ont été dressés en 2020 pour des dépôts sauvages. En date du 15 février 2021, 23 PV ont été dressés.

Les agents constatateurs travaillent au quotidien pour identifier les auteurs ce qui n'est pas toujours évident.

Le service Prévention mène également des actions de sensibilisation ponctuelle dans les quartiers.

Les différents outils de communication mis en place par le Ville et Intradel visent à sensibiliser et informer.

L'utilisation des caméras est à l'ordre du jour et sera concrétisée cette année. »

*
* *

Messieurs les Conseiller DEMEUSE et MUSTAFA sortent de séance.

*
* *

**N° 22.14 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE RAHHAL :
- DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS CRÉASHOP-PLUS, POURQUOI LA RIVE GAUCHE N'A PAS ÉTÉ RETENUE ?**

Madame la Conseillère RAHHAL expose sa question rédigée comme suit :

"De qui sera composer le jury de sélection ? Quel est le budget attribué par la RW, combien de projets seront sélectionnés ? Ne faut-il pas faire une plus large communication concernant cette prime de 6.000 euros pour lancer son commerce ?"

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que ce n'est pas un choix de la ville, on avait intégré la rue Neuve, et le carrefour Saint-Germain mais le comité de sélection a réduit le

périmètre. Il rappelle qu'il y a une prime communale sur la création de nouveaux commerces qui est initié par Monsieur PIRE lorsqu'il était échevin. Il faut se féliciter d'avoir le Créashop sur une partie de la ville. On investit beaucoup rive gauche et le Collège y croit.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à nouveau la parole. Elle demande si il y aura un nombre limité de demandes.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il y a une enveloppe fermée 1.200.000 € au niveau de la région et que l'on fait la promotion largement.

Madame la Conseillère BRUYERE demande à son tour la parole. Elle demande si il faut être demandeur d'emploi ?

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il faut être accompagné par ALPI.

**N° 22.15 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GARCIA-OTERO :
- SNCB - GARE DE HUY - DÉCISION À PRENDRE.**

Ce point a déjà été examiné.

**N° 22.16 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :
- SANS-ABRISME: UN ABRIS DE NUIT À HUY, UTOPIQUE ?**

Ce point a déjà été examiné.

**N° 22.17 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
- AFFAIRE ENODIA/NETHYS. OÙ EN EST-ON ?**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"La Ville avait mandaté l'avocat Uyttendaele pour constitution de partie civile dans l'affaire Enodia, Nethys. Où en est-on ? Dans ce que l'on appelle la galaxie Nethys, dans quelles sociétés et dans quel pourcentage la Ville est elle actionnaire ?"

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que cela avance, beaucoup de choses ont déjà été réalisées notamment les indemnités qui ont été bloquées et les ventes annulées.

**N° 22.18 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE RAHHAL :
- DEMANDE D'AUTORISATION DES EXPOSITIONS À HUY.**

Madame la Conseillère RAHHAL expose sa question rédigée comme suit :

"Plusieurs villes ont des expositions ouvertes en ce moment (Marchin, Wanze, Waremmes, Amay, etc...). Ces expositions ne se déroulent ni au sein d'un musée, ni dans un centre d'art. Pourquoi le Collège ne permet-il pas les expositions dans les bâtiments communaux et privés à Huy ? Je pense qu'on peut faire vraiment confiance aux organisateurs des expositions hutoises ! Le Collège peut donner des autorisations, si le protocole de l'arrêté ministériel du 28 novembre est respecté. Ce protocole est très strict pour les expositions (gel, masque, nombre limité de visiteurs par m², réservations préalables, respect des distances, ventilation, etc...). Plusieurs expositions sont en attente et sont prêtes à voir le jour. Je pense à la Galerie Juvénal, à Saint-Mengold, au Centre culturel, la galerie CaD, l'atelier du 2A, etc...".

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que les protocoles sont très sévères et que c'est très difficile à vivre pour les artistes. On rouvrira dès que ce sera possible. On a autorisé une exposition mais l'autorisation a été détournée sans respect des règles et on souhaite avoir une garantie à ce sujet.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à nouveau la parole et remercie le Bourgmestre pour son ouverture.

Monsieur l'Echevin ROBA ajoute que le Collège a déjà fait beaucoup de choses en soutien de la culture et souhaiterait bien sûr pouvoir faire davantage. On a dégagé des moyens, maintenu des subsides et octroyé des aides complémentaires comme à l'Atelier Rock, au Festival d'art, et on avait également invité les ASBL à ne pas recourir au chômage temporaire en assurant

que la ville serait derrière, on a maintenu les subsides chaque fois que c'était possible ainsi que les activités comme par exemple l'exposition des chats, les aides avec les critères jeunes pour les ASBL et une enveloppe de 50.000 € pour aider les artistes avec Place aux artistes en été. Il a également été interpellé pour la reprise des expositions, on y travaillait depuis plusieurs semaines avec comme objectif la reprise progressive mais en tenant compte des contraintes des protocoles.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à nouveau la parole. Il ne remettait pas en cause ce qui était fait et elle remercie pour l'ouverture.

N° 22.19 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :
- CABANES À CHATS : NE LES OUBLIONS PAS...

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question rédigée comme suit :

"Tout est dit. Par ce point rapide et sans à nouveau entrer dans les détails, je souhaite rappeler cette question du dernier Conseil. Il est peut-être encore temps de trouver un système fonctionnel pour la fin de cet hiver ?"

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond que l'on peaufine des solutions pour être prêt avant la fin de l'hiver et que l'on prépare des conventions.

N° 22.20 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
- TRAFIC INTENSE DANS LE VILLAGE DE TIHANGE. OÙ EN EST-ON ?

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Monsieur le Bourgmestre avait promis des données du charroi et des infractions."

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que l'on a fait beaucoup de contrôles et qu'il va transmettre les statistiques. Il n'y a pas eu beaucoup d'infractions constatées.

N° 22.21 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
- SITUATION DE LA RÉGIE FONCIÈRE : BILAN, PROJETS, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RAPPORT DIRECTEUR FINANCIER, ...

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Situation de la Régie Foncière : bilan, projets, administration générale, rapport directeur financier, ... A-t-elle enfin activé son numéro de TVA ?"

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond que l'on vient de recevoir un rapport du réviseur. Les comptes vont pouvoir être arrêtés et seront soumis au Conseil communal qui suit. En ce qui concerne la TVA, on le fait projet par projet.

N° 22.22 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
- ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX SUR BEN-AHIN ET SOLIÈRES : OÙ EN EST-ON ?"

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Pourquoi la ville ne fait-elle pas respecter les limites de l'espace public ?"

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Sur quelles bases Monsieur le Conseiller peut-il affirmer que la Ville ne fait pas respecter les limites ? A-t-il des éléments concrets à fournir aux services concernés ?

Par ailleurs, il serait bon d'identifier clairement les sentiers, en cas de dénonciation, vu le grand nombre d'entre eux repris à l'Atlas.

En ce qui concerne le sentier 60, le dossier a été réactivé auprès des avocats respectifs de la ville et du riverain lésé. Le dossier suit son cours, en tout quiétude loin des réseaux sociaux.

En ce qui concerne les chemins passant sur des propriétés de Monsieur Dormal, il n'y a pas eu erreur dans le respect des limites territoriales, Monsieur Dormal travaillant sur base de l'Atlas et

avec la DNF, qu'il a rencontré. Il est du droit de Monsieur Dormal de clôturer son bien s'il le souhaite. Il doit toutefois respecter les servitudes publiques de passage et là où des erreurs ont été commises de sa part, la DNF lui a demandé de rectifier. Une nouvelle réunion technique est prévue sur place avec la DNF pour refaire tout le tour de la propriété de Monsieur Dormal et vérifier que tout est désormais en ordre.

Si Monsieur le Conseiller VIDAL a d'autres éléments, qu'il n'hésite pas à les communiquer à l'administration, en étant toutefois plus précis dans la localisation des zones lésées. »

Monsieur le Conseiller VIDAL rappelle que son rôle est de poser les questions, il n'y a pas de remise en cause des services communaux. Il est vrai qu'il y a beaucoup d'interventions sur les réseaux sociaux, les riverains ont déjà envoyé le dossier au service.

**N° 22.23 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
- AMÉNAGEMENT DU SENTIER PONT PÈRE PIRE.**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Où en est-on depuis ma demande du mois de novembre 2020 ?"

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le Pont Père Pire ainsi que ces embranchements sont du ressort du SPW. Ce type d'aménagement pourrait être proposé lors d'une prochaine réunion avec le SPW. Des contacts ont été pris avec le SPW mais actuellement aucune réunion n'a eu lieu sur le terrain. »

*
* *